



MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

CMS/Sharks/MOS3/rapport

3^e Réunion des Signataires
Monaco, 10 – 14 décembre 2018

RAPPORT DE LA RÉUNION

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Mme Melanie Virtue (Secrétariat) a ouvert la séance et a invité Mme Isabelle Rosabrunetto, Vice-Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération du Gouvernement de la Principauté de Monaco à prendre la parole devant les délégués. M. Robert Calcagno, directeur général de l'Institut océanographique de la Fondation Prince Albert 1er, a également pris la parole. Les textes des allocutions de Mme Rosabrunetto et de M. Calcagno figurent en annexe 1 du présent rapport.
2. Mme Virtue a conclu les remarques d'ouverture en transmettant les bons vœux de Bradnee Chambers, Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), qui n'a malheureusement pas pu assister à la réunion en personne.

Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

3. Mme Virtue (Secrétariat) a présenté le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.2.1 "Règlement intérieur". Celles-ci avaient été longuement discutées lors de la précédente Réunion des Signataires (MOS), où aucun accord n'avait été trouvé sur deux questions, à savoir le quorum et le processus décisionnel. Elle a proposé que la réunion fonctionne selon les règles qui avaient été convenues et qu'elle se réfère aux règles des réunions précédentes des Signataires relatives aux deux questions susmentionnées.
4. Les États-Unis étaient disposés à soutenir la voie à suivre proposée par le Secrétariat mais ont néanmoins réservé leur position sur la question de fond, contestant le droit d'une organisation régionale d'intégration économique de réclamer les voix de l'un de ses États membres signataires, même s'ils n'étaient pas présents.
5. L'UE a déclaré qu'elle était également satisfaite de procéder comme proposé par le Secrétariat et a demandé que sa déclaration d'ouverture soit incluse dans le rapport de la réunion :

"Sans préjudice de leur propre position sur le projet de règlement intérieur, l'Union européenne et ses États membres peuvent accepter la proposition du Secrétariat concernant les règles provisoires pour la troisième réunion des signataires telle que

proposée dans la lettre¹ du Secrétariat, et il est entendu que l'Union européenne peut être comptée pour le nombre de ses États membres qui sont signataires".

Point 3 de l'ordre du jour : Élection du Bureau

6. Mme Virtue (Secrétariat) a demandé des candidatures aux postes de Président et de Vice-président de la Réunion.
7. L'Allemagne, appuyée par la Jordanie, a désigné Monaco comme Président. Monaco a désigné les États-Unis comme Vice-Président. En l'absence d'autres candidatures et tous les candidats ayant exprimé leur volonté de servir, Mme Virtue a déclaré M. Calcagno de Monaco et M. David Hogan des États-Unis élus respectivement Président et Vice-Président.
8. M. Calcagno (Monaco) explique qu'en raison d'autres engagements, il ne pourra pas assister à toute la réunion. Il a noté que l'ordre du jour de la réunion était chargé, y compris un certain nombre de propositions émanant du Comité consultatif (CC). Il a conclu ses remarques en notant que l'une des principales décisions dont la Réunion était saisie était de savoir s'il fallait ajouter d'autres espèces à l'Annexe du MdE, dont certaines avaient déjà été ajoutées aux Annexes de la CMS à la 12^{ème} réunion de la Conférence des Parties (COP12) en 2017.

Point 4 de l'ordre du jour : Ordre du jour et calendrier

9. Mme Andrea Pauly (Secrétariat) a présenté les documents CMS/Sharks/MOS3/Doc.4.1 et CMS/Sharks/MOS3/Doc. 4.2. Elle a fait observer que d'autres documents d'information avaient été reçus, qui ne figuraient pas sur la liste. Il s'agissait de CMS/Sharks/MOS3/Inf.21 sur le potentiel de conservation des requins par la CMS et CMS/Sharks/MOS3/Inf.22 sur la coopération avec la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces documents étaient disponibles en ligne.
10. L'UE a appuyé l'adoption du calendrier mais a voulu ajouter au point 20 de l'ordre du jour : Questions diverses ou soulever la question des relations entre le Mémorandum d'Accord et la CMS au titre du point sur le CA. Sous réserve seulement de cette modification, l'annexe a été adoptée.

Point 5 de l'ordre du jour : Comité d'accréditations

11. Le vice-président a présidé l'examen de ce point et de tous les autres jusqu'à la clôture de la réunion.
12. Le Règlement intérieur prévoyait la création d'une Commission d'accréditations, composée d'un signataire pour chacune des six régions. Les signataires avaient le droit de participer aux discussions mais pas aux décisions tant que leurs accréditations n'avaient pas été approuvés.

¹ Voir CMS/Sharks/MOS3/Doc.2.1

13. Un comité présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni), représentant l'Europe, a été créé. Les autres membres l'étaient : Comores, Costa Rica, Émirats arabes unis (EAU), Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique (USA).
14. Le dernier jour, le Royaume-Uni a indiqué que les accréditations de 25 signataires avaient été reçus et acceptés : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bénin, Brésil, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Comores, Union Européenne, Guinée, Kenya, Madagascar, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, Samoa, Sénégal, Sri Lanka, Suède, République arabe syrienne, Royaume-Uni, États-Unis et Vanuatu. Aucune accréditation n'avait été reçue de l'Afrique du Sud, du Congo, de l'Equateur, de la Jordanie, de la Mauritanie, des Philippines, de la Somalie et de l'Equateur.
15. Le Comité a formulé quelques observations au cours de ses délibérations :
 - Un certain nombre d'accréditations fournies n'indiquaient pas le chef de délégation. Bien que le Comité ait fait usage de son pouvoir discrétionnaire en la matière, les Signataires devraient veiller à ce que ces informations soient incluses à l'avenir.
 - Il faudrait envisager de revoir et de clarifier davantage les règles de procédure applicables aux accréditations. En particulier, il a été difficile de déterminer si l'autorité qui a délivré les accréditations était conforme aux règles - cette incertitude doit être prise en compte.
 - Il pourrait également être utile d'examiner la possibilité d'assouplir l'exigence relative aux attestations d'identité originales sur papier pour les attestations d'identité électroniques afin d'aider à surmonter les obstacles administratifs.
16. La liste complète des participants figure à l'annexe 3 du présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

17. Mme Pauly (Secrétariat) a présenté le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.6.1 énumérant les observateurs inscrits à la réunion. Deux autres organisations se sont enregistrées depuis l'élaboration du document. En l'absence d'objection, tous les observateurs inscrits ont été admis à la réunion.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports sur la mise en œuvre

Point 7.1 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat

18. Mme Pauly (Secrétariat) a indiqué que depuis MOS2, neuf autres pays avaient signé le MdE, ce qui portait le total à quarante-huit. Les neuf dans l'ordre chronologique étaient : Portugal, Somalie, Arabie saoudite, Bénin, Brésil, Équateur, Sri Lanka, Madagascar et Côte d'Ivoire.
19. Il y avait également onze partenaires coopérants et un douzième, Defenders of Wildlife, était prêt à signer au cours de la réunion (voir point 20 de l'ordre du jour : Questions diverses). Les partenaires coopérants les plus récents à avoir signé étaient le WWF et la Dutch Elasmobranch Society, et d'autres candidats étaient Divers for Sharks et le Large Marine Vertebrate Research Institute Philippines (LAMAVE).

20. Le Secrétariat avait apporté son soutien au Groupe de travail sur la conservation (CWG) et un atelier s'était tenu à Bristol, Royaume-Uni, conjointement avec l'European Elasmobranch Society (pour le rapport de l'atelier voir CMS/Sharks/MOS3/Inf.7). Deux études scientifiques avaient été commandées, l'une sur les lacunes en matière de conservation et l'autre sur les mesures de réduction des prises accessoires (voir CMS/Sharks/MOS3/Inf.18).
21. Le Secrétariat avait apporté son soutien au Comité consultatif pour l'examen de la capacité des Signataires et l'élaboration d'une série de fiches d'information sur les espèces (les projets étaient présentés sous CMS/Sharks/MOS3/Inf.15 a-k). Avec le financement du Gouvernement des Pays-Bas, le CC s'était réuni à Bonaire en décembre 2017 (voir CMS/Sharks/MOS3/Inf.6 pour le rapport de la réunion).
22. Le Secrétariat avait appuyé les travaux d'un groupe de travail intersessions présidé conjointement par l'Australie et la Colombie qui avait élaboré une stratégie de communication (voir points 7.4 et 12 de l'ordre du jour).
23. En ce qui concerne les activités de sensibilisation, le Secrétariat avait participé ou contribué à des ateliers de formation en République dominicaine, à Sri Lanka, au Sénégal et au Pérou.
24. Le lien du Secrétariat avec la CMS signifiait que le MdE avait accès à l'appui de l'Équipe conjointe d'information et de communication pour la rédaction des communiqués de presse et des articles. Le protocole d'entente comportait également des pages dédiées sur le site Web de la SMC et ses propres comptes Facebook et Twitter. Le MdE a également bénéficié de l'accès à l'équipe des services de conférence de la CMS, à l'Unité d'administration et de gestion des fonds, au responsable des partenariats, des conseils du conseiller scientifique nommé par la COP de la CMS pour les prises accidentelles et de l'interaction avec d'autres instruments marins sous la CMS. Le Secrétariat avait participé à la COP12 de la CMS, où cinq autres espèces de requins avaient été ajoutées aux Annexes de la Convention, et au Comité de session du Conseil scientifique. Lors de la COP12 de la CMS, les Parties avaient convenu de continuer à assurer le secrétariat du MdE, 10 pour cent du temps du P4 de l'Équipe aquatique étant consacré au MdE ainsi qu'à un P2 à plein temps financé par le Gouvernement allemand. Un fonctionnaire à temps partiel (G5) a été recruté et prendra ses fonctions au cours de la nouvelle année.
25. Des fonds ont été fournis à l'appui de l'évaluation par l'UICN des espèces de requins de la mer Rouge et des travaux ont été réalisés sur les Plans d'action par espèce. Le Secrétariat travaillait également en étroite collaboration avec la CITES et avait assisté à la COP de la CITES, à un atelier et au Comité pour les animaux.
26. Il n'y a pas eu d'observations de la part des participants et le rapport du Secrétariat a été dûment noté.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Rapports des signataires et des partenaires coopérants

27. Les rapports reçus des Signataires ont été affichés sur la page Web de la Réunion. Les signataires ont été invités à faire des déclarations orales, dans lesquelles ils avaient des informations complémentaires à communiquer.

28. Sharks Advocates International a fait référence à Sharks Ahead, une nouvelle analyse de l'implémentation des inscriptions de requins et de raies à l'Annexe I de la CMS (voir CMS/Sharks/MOS3/Inf.21). Cet examen avait permis de constater que certaines Parties à la CMS n'avaient pas appliqué les mesures strictes requises pour protéger les espèces de l'Annexe I. L'approbation d'autres partenaires de coopération a été reçue avec reconnaissance et une manifestation parallèle a été prévue pour le jeudi 13 décembre, au cours de laquelle les conclusions de l'examen seront présentées.
29. L'Allemagne a indiqué qu'une analyse de la présence d'espèces de requins dans les eaux allemandes avait été entreprise.
30. La Côte d'Ivoire, nouveau signataire du MdE, a déclaré que sept espèces de requins ont été trouvées dans les eaux ivoiriennes, quatre déjà inscrites à l'Annexe du MdE et deux autres à l'étude à la présente réunion.
31. Le Sénégal a déclaré que les quotas fixés pour les prises des pêcheries tenaient compte des dispositions de la CMS et du MdE. Des ateliers nationaux et régionaux avaient été organisés sur le renforcement des capacités.
32. Madagascar était un nouveau signataire du mémorandum d'accord mais disposait déjà d'une feuille de route et d'un plan d'action national.
33. La Somalie entreprenait une évaluation des pêcheries de requins en se concentrant sur les requins tigres et les raies manta.
34. Les Émirats arabes unis ont noté que leur rapport national, bien que soumis, n'avait pas été publié sur le site Web. Résumant son contenu, le représentant des Émirats arabes unis a déclaré que le pays avait des habitats variés et que ses stocks de requins étaient surexploités et menacés par les changements climatiques et la dégradation des habitats. Les Émirats arabes unis avaient travaillé avec l'UICN sur une étude des requins dans la région de la mer d'Arabie.
35. La Mauritanie a indiqué qu'elle disposait de 700 000 km² d'eaux côtières et qu'elle réglementait ses pêcheries pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). La Mauritanie s'est engagée dans le processus du mémorandum d'accord.
36. La Guinée a indiqué que ses codes de pêche étaient en cours de révision, mais que le pays ne disposait pas des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations découlant de ces examens.
37. Les Philippines s'étaient engagées à mettre en œuvre la conservation des requins. Son Comité national de la Liste rouge siégeait en même temps que la présente réunion. Les Philippines ont également noté que leur rapport national n'avait pas été affiché. Une invitation avait été adressée à S.A.S. le Prince Albert à visiter le Parc naturel des récifs de Tubbataha.

Point 7.3 de l'ordre du jour : Rapport du Comité consultatif

38. Le vice-président a invité M. John Carlson, président du CC, à présenter le rapport du Comité consultatif.
39. M. Carlson a déclaré que, conformément aux termes du mémorandum d'accord, le Comité consultatif se composait de dix membres issus des six régions. Il a été proposé de modifier les règles régissant la limitation du mandat des membres du CC afin d'assurer la continuité, la stabilité et l'introduction de sang neuf.
40. Un atelier s'est tenu en 2016 à Bristol, au Royaume-Uni. Les résultats comprenaient une définition des prises accessoires et la mise en service de fiches d'information sur les espèces pour les mesures de conservation. La deuxième réunion du CC s'est tenue à Bonaire, aux Pays-Bas, en 2017. Le CC avait recommandé des amendements à l'Annexe I et aux critères d'inscription, des mesures de conservation pour les espèces et les habitats, comment renforcer les relations avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), améliorer le renforcement des capacités et la participation aux actions concertées pour les requins de la CMS.
41. En ce qui concerne les synergies avec la CMS, le CC avait été représenté à la deuxième réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS et à la COP12 de la CMS à Manille. Des lettres avaient été échangées avec le Président du Conseil scientifique de la CMS et il a été convenu que le Comité consultatif serait invité à examiner les propositions d'inscription pertinentes soumises à la COP13 de la CMS en 2020 (voir CMS/Sharks/MOS3/Inf.19 pour l'échange de correspondance).
42. Le CC a fourni des conseils sur les mesures de conservation des espèces et de leurs habitats, a collaboré avec les ORGP et a conseillé la CMS sur l'inscription des espèces de requins aux Annexes de la Convention.
43. L'UE a demandé quand il y aurait une occasion de discuter en détail de la question générale des relations entre le MdE et la CMS car il était clair que le mécanisme actuel pourrait être amélioré afin que le MdE et le CC puissent apporter une contribution significative au processus d'inscription des espèces de requins à la CMS. Une certaine forme de consultation préalable du CC du MdE devrait être assurée.
44. Mme Virtue a déclaré que l'échange de correspondance entre les présidents du CC et le Conseil scientifique de la CMS serait conforme au mandat contenu dans la Résolution 11.33 de la CMS, demandant que la CMS consulte les autres OIG. Dans la perspective de la COP13 de la CMS en 2020, le calendrier serait un problème étant donné que le Comité de session devait se réunir un mois après la date limite de soumission des propositions pour amender les Annexes de la CMS. Le CC disposerait d'un temps très limité pour l'examen des propositions d'inscription et la préparation des commentaires à la CMS entre la date limite de soumission des propositions le 19 septembre 2019 et la réunion du Comité de session en novembre.
45. L'UE a déclaré que les soumissions pour l'inscription d'espèces de requins à la CMS devraient être envoyées au CC du MdE et que le Secrétariat ferait office de centre d'échange d'information du CC et au CC, relayant ses commentaires à la CMS, qui ne devraient pas

être considérés comme un avis formel. Le Royaume-Uni a demandé des éclaircissements sur la question de la gouvernance et s'est méfié de ce que le Comité consultatif donne des conseils à des tiers, y compris à la Convention mère. Le vice-président a suggéré que, dans l'intérêt de la transparence, un protocole convenu devrait être respecté.

46. Le vice-président a déclaré qu'en ce qui concerne les procédures de nomination des membres du Comité consultatif, il serait possible d'examiner cette question au titre du point 14 de l'ordre du jour.

Point 7.4 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail intersessions

47. L'Australie, en tant que coprésidente de l'IWG sur l'élaboration d'une stratégie de communication, a présenté CMS/Sharks/MOS3/Doc.12.1.
48. L'avant-projet de stratégie s'inspire de celle adoptée par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA), qui a été considéré comme ayant une bonne structure et un niveau de détail approprié. Aucune conclusion n'ayant été tirée sur la question des liens avec la CMS, deux solutions de rechange ont été retenues, l'une maintenant une association étroite avec la CMS et l'autre établissant une approche plus indépendante. Voir aussi le point 12 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour : Rapports nationaux

49. Mme Pauly (Secrétariat) présentant le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.8.1, l'analyse des rapports nationaux, mentionnée au paragraphe 15b du MdE, demandant aux Signataires de soumettre un rapport au MOS.
50. Le Secrétariat a reçu 26 rapports nationaux, dont la moitié a été envoyée sous forme électronique, mais certains signataires ont rencontré des difficultés techniques. Le fait que les informations fournies n'aient pas été envoyées dans un format harmonisé a rendu plus difficile la réalisation d'une analyse.
51. Il était clair qu'il y avait des prises accessoires accidentelles, mais il y avait aussi des prises ciblées de raies, y compris de certaines espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS et à la CITES. Certains Signataires n'avaient mis en œuvre aucune disposition ou seulement des dispositions inadéquates pour protéger les espèces inscrites.
52. Il était également clair qu'il fallait faire davantage pour promouvoir le mémorandum d'entente et que la coopération avec d'autres organismes similaires à celui entrepris par l'UE devrait être expérimentée.
53. Les États-Unis ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas utilisé le format standard car ils avaient trouvé le formulaire de rapport en ligne trop fastidieux pour couvrir toutes leurs pêcheries de requins. Les États-Unis n'étaient pas les seuls à se débattre avec le format et le système en ligne. Le format devait fonctionner pour les Signataires et le Secrétariat et devrait être révisé.

54. Certaines questions à examiner étaient de savoir si le Secrétariat recevait les informations dont il avait besoin, quelles informations étaient utiles et quels facteurs avaient empêché certains Signataires de soumettre leur rapport. Les signataires ne voulaient pas faire rapport simplement pour le simple plaisir de le faire.
55. La Mauritanie a reconnu que la collecte et l'analyse des données n'étaient pas faciles. L'établissement de rapports a des conséquences financières considérables, et la Mauritanie et d'autres pays africains ont eu besoin d'assistance technique et de formation. En Mauritanie, de nombreux instituts et organismes pouvaient apporter leur aide, de sorte que la CMS et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont été instamment priés de travailler avec le CC pour simplifier et harmoniser le format.
56. Le Sénégal n'avait pas de suivi ciblé pour des espèces spécifiques. La présentation des rapports pourrait être affinée afin de la rendre plus utile.
57. En réponse aux commentaires des signataires, Mme Pauly a déclaré que l'utilité des informations contenues dans les rapports nationaux variait d'une section à l'autre. C'était mieux en matière de renforcement des capacités qu'en ce qui concerne les niveaux de capture et les prises accessoires.
58. Le vice-président a proposé de créer un groupe de travail intrasession. Les États-Unis se sont portés volontaires pour aider à rédiger les termes de référence (TDR). L'Australie a également accepté d'y participer et a suggéré que les auteurs du document d'information soient invités à y participer. La Mauritanie a également appuyé la création d'un groupe de travail.
59. L'UE a convenu qu'il s'agissait d'un travail important et que les signataires devraient être clairs quant à l'objectif des rapports nationaux.
60. L'UE a suggéré de ne pas restreindre la portée du groupe de travail mais de lui permettre d'examiner de nouveaux points et a également suggéré d'ajouter la composition du groupe de travail et de son bureau, un calendrier et les moyens par lesquels il pourrait communiquer.
61. Plus tard au cours de la réunion, les États-Unis ont indiqué que le groupe de rédaction était confiant d'avoir saisi toutes les idées exprimées, mais qu'il en avait demandé la confirmation aux Signataires.
62. Mme Virtue (Secrétariat) a parcouru le document en soulignant les changements apportés concernant la composition, le modus operandi et le calendrier, la date limite de livraison étant le 31 août 2019. Les États-Unis ont déclaré que la participation des partenaires coopérants serait la bienvenue, et le Vice-Président a invité tout Signataire ou partenaire coopérant souhaitant participer à le notifier au Secrétariat et au Président du Groupe de travail.

Point 9 de l'ordre du jour : Amendements au Mémorandum d'Entente et à ses annexes

63. Les procédures exigeaient que toutes les espèces pertinentes ajoutées aux Annexes de la CMS soient examinées par le MOS pour inclusion dans l'Annexe 1 du MOS. Les espèces ajoutées aux Annexes de la CMS à la COP12 étaient le requin sombre, le requin bleu, l'ange de mer, la raie guitare commune et le rynchobatus.
64. D'autres espèces, ne figurant pas aux Annexes de la CMS, avaient été proposées pour inscription à l'Annexe 1 du MdE, à savoir le requin océanique proposé par le Brésil, le requin marteau commun proposé par l'UE et deux espèces " ressemblantes " de rynchobatus australiae, le *Rhynchobatus laevis* et le *Rhynchobatus djiddensis*, proposés par les Philippines.
65. Il a été demandé aux signataires d'examiner les propositions et les commentaires du Comité consultatif et de décider s'il convenait de procéder à l'inscription de l'espèce.

Requin sombre (*Carcharhinus obscurus*)

66. Le Secrétariat a noté que cette espèce avait été proposée pour inscription à l'Annexe II de la CMS par le Honduras, qui n'était pas signataire du MdE. La proposition détaillée figurait dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.2.21 et l'espèce était surexploitée au point que sa population s'effondrait.
67. Le Président du CC a confirmé que, de l'avis du CC, l'espèce satisfaisait aux deux ensembles de critères (c'est-à-dire que l'espèce était migratrice et que son état de conservation était défavorable).
68. Le Sénégal a appuyé la proposition. Il n'y a pas eu d'autres demandes de parole et, en l'absence de voix opposées, le vice-président a déclaré la proposition adoptée.

Requin bleu (*Prionace glauca*)

69. Cette espèce avait été proposée pour inscription à l'Annexe II de la CMS à la COP12 par Samoa et Sri Lanka et soutenue par Fidji et Palau. La proposition détaillée figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.1.22
70. Samoa a noté que le Conseil scientifique de la CMS avait appuyé l'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la Convention, il était donc décevant que le CC s'oppose à son inscription à l'Annexe 1 du MdE. Des millions d'individus de l'espèce ont été capturés et des populations sont maintenant menacées. Des niveaux élevés de prises ont été enregistrés dans les pêcheries réglementées et dans d'autres mers dont les données étaient incertaines. L'espèce représentait 17 pour cent des requins sur le marché de Hong Kong et 64 pour cent du commerce des ailerons. Il n'y avait pas de gestion mondiale et certaines ORGP s'étaient déclarées préoccupées mais n'avaient pas fixé de quotas de capture et de nombreux requins bleus étaient capturés dans des zones ne relevant pas de la juridiction des ORGP. En revanche, la pêche du requin océanique à pointe blanche était mieux gérée et pourtant, le Comité consultatif appuyait l'inscription de cette espèce.

71. Sri Lanka a appuyé le Samoa en soulignant que l'un des principaux objectifs du mémorandum d'entente était d'assurer une récolte durable.
72. Le Président du CC a convenu que l'espèce répondait aux critères concernant la migration mais pas à ceux concernant son état de conservation car le requin bleu a été classé dans la catégorie Quasi menacé et non dans la catégorie En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable.
73. La Nouvelle-Zélande n'a pas considéré que l'espèce se qualifiait, car son statut n'était défavorable que dans certaines régions. Il n'y avait pas de surpêche dans les principaux océans et des régimes de gestion étaient en place. Les critères devaient être appliqués rigoureusement si l'on voulait que le mémorandum d'entente reste crédible.
74. L'Afrique du Sud a déclaré que, compte tenu des ressources limitées du MdE, les efforts devraient être ciblés sur des cas plus méritants, et s'est opposée à l'inscription d'une espèce exploitée commercialement qui est bien gérée.
75. L'Australie a approuvé l'avis du CC de ne pas inscrire l'espèce, notant que bien qu'il y ait eu un déclin important de l'espèce en Méditerranée, cette population représentait un faible pourcentage du total mondial. Les stocks dans l'Atlantique, l'océan Indien et le Pacifique Nord étaient gérés de façon appropriée. L'Australie s'est opposée à l'inscription de l'espèce dans le cadre du MdE à ce moment-là car il ne semblait pas y avoir de rôle pour le MdE.
76. L'Australie a déclaré que les procédures d'inscription des espèces devraient être réexaminées, mais elle était convaincue que le Comité consultatif prenait sa tâche au sérieux et basait ses avis sur les meilleures données scientifiques. L'Australie était consciente que l'avis du Comité consultatif était en désaccord avec celui du Conseil scientifique de la CMS et que les présidents des deux organes avaient été en communication pour éviter de tels cas à l'avenir.
77. Les États-Unis ont convenu avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande que l'avis du Comité consultatif devrait être suivi, mais ils étaient disposés à réexaminer le cas si de nouvelles données étaient disponibles.
78. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'était pas sage de réagir uniquement lorsqu'il était clair qu'il y avait un problème. Les stocks de cette espèce étaient en péril, les tendances étaient négatives et la durabilité de la pêche était incertaine. Cette espèce pourrait bénéficier d'une inscription au titre du mémorandum d'entente et l'affaire pourrait servir de prétexte à un examen philosophique du rôle de l'instrument.
79. La Humane Society International, au nom d'une série d'ONG, n'était pas d'accord avec l'avis du Comité consultatif et a trouvé étrange que les listes de la CMS et du MdE soient divergentes. Attendre que l'état de conservation devienne critique, nécessiter une interdiction totale de la pêche risquerait de répéter les erreurs commises auparavant.
80. La FAO a souligné que le pourcentage accru du marché de Hong Kong représenté par cette espèce était utilisé comme preuve par les deux parties à l'argument.

81. Le SPREP a déclaré que le Samoa avait présenté des arguments valables et a demandé aux Signataires d'appuyer l'inscription sur la Liste.
82. L'Allemagne, en tant que dépositaire de la CMS, avait intérêt à assurer la cohérence entre les Annexes de la CMS et l'Annexe du MdE et a demandé que la décision prise à Manille soit respectée.
83. L'inscription de la Côte d'Ivoire a été appuyée. Tout en acceptant que l'avis du Comité consultatif était fondé sur des données scientifiques solides, l'inscription ne devrait pas être retardée jusqu'à ce que la situation de l'espèce se détériore. L'espèce pourrait être retirée de la liste ultérieurement, le cas échéant.
84. Le Brésil a appuyé l'inscription sur la liste, tout comme l'UE. L'UE a respecté l'avis du Comité consultatif, mais après avoir pris connaissance des mêmes éléments de preuve, elle est parvenue à une conclusion différente.
85. Le vice-président, en résumé, a déclaré que diverses opinions avaient été exprimées et qu'il n'y avait pas eu de consensus. Il a donc proposé de différer une décision afin de laisser plus de temps pour la suite des discussions pour voir si un accord pourrait être trouvé.
86. Le quatrième jour de la réunion, le Samoa a déclaré que le consensus n'avait pas été atteint et a proposé que l'inscription de l'espèce soit examinée à MOS4 lorsque des informations complémentaires pourraient être prises en compte. Le Président du Comité consultatif a déclaré que les prochaines évaluations du requin bleu étaient prévues en 2020 pour l'Atlantique Nord et Sud et le Pacifique Nord et Sud et en 2021 pour l'océan Indien.
87. Le vice-président a déclaré que le Samoa devrait suivre les règles de procédure concernant la nouvelle soumission de sa proposition.

L'Ange de mer (*Squatina squatina*)

88. Monaco avait proposé l'inscription de cette espèce aux deux Annexes de la CMS à la COP12. La proposition initiale figurait dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.23. L'ange de mer était un requin benthique de taille moyenne, dont l'aire de répartition s'étendait de la Scandinavie à l'Afrique en passant par la Méditerranée et la mer Noire. La pêche excessive ciblée avait réduit une population autrefois élevée, les autres menaces étant la pêche récréative et les prises accidentelles. CMS/Sharks/MOS3/Inf.23 a fourni des données plus récentes, notamment des cartes de répartition pour le golfe de Gascogne et les îles britanniques.
89. Le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité consultatif était d'avis que l'espèce remplissait les critères défavorables en raison du déclin de la population, mais qu'elle ne remplissait pas les critères de migration.
90. Au cours du débat, les Signataires ont pris en compte les éléments suivants :
 - L'état de conservation défavorable de l'ange de mer était évident et sa population était maintenant fragmentée.

- Alors que les données disponibles sur le statut migratoire contenues dans la proposition d'inscription et les données examinées par le Comité consultatif en 2017 indiquaient que des migrations avaient eu lieu, le Comité consultatif a estimé que ces migrations comprenaient des migrations saisonnières côtières et extracôtières, avec la possibilité de migrations latitudinales dans certaines zones.
- Le Comité consultatif a estimé que l'ange de mer ne remplissait pas les critères de migration pour être inclus dans l'Annexe 1.
- Le Comité consultatif a toutefois noté que les données fournies par les études de marquage, y compris les études citées dans la proposition, n'indiquaient pas que de telles migrations cycliques se produisaient au-delà des frontières juridictionnelles nationales pour une partie importante de la population, la plupart des données disponibles concernant les populations des îles Canaries et des îles britanniques.

91. Toutefois, MOS3 a également discuté des informations supplémentaires suivantes :

- De nombreuses observations récentes de l'ange de mer de l'est de la Méditerranée provenaient des eaux du nord-ouest de la Turquie, notamment de la baie de Gökova, au large de Kapıdağ (mer de Marmara), Gökçeada et Saros Bay (Akyol et al., 2015 ; Kabasakal et al., 2017). Ces sites signalés dans les eaux turques étaient tous proches des eaux grecques.
- Par conséquent, les migrations saisonnières côtières et extra-côtières supposées de l'espèce, telles qu'elles sont reflétées dans les études citées et soulignées par le Comité consultatif, seraient de sorte que les anges de mer de ces sites traverseraient une frontière de compétence nationale. Étant donné que cette partie de la population pourrait être géographiquement distincte des autres populations reliques d'anges de mer, il a été déduit que les déplacements à travers cette frontière juridictionnelle pourraient impliquer une " proportion significative " de cette " partie géographiquement distincte " de la population d'anges de mer.
- En outre, bien qu'elle figure sur la liste des "espèces interdites" dans les règlements de pêche de l'UE et dans la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la coopération internationale avec les États du nord-ouest de l'Afrique en dehors de la zone CGPM serait bénéfique pour la conservation de l'espèce.
- Étant donné l'état de délabrement sévère de cette espèce, même de petites parties de la population mondiale nécessitent des mesures de conservation efficaces.

92. Compte tenu de ce qui précède, MOS3 a décidé ce qui suit :

- Étant donné que les informations contenues dans CMS/Sharks/MOS3/Inf.23 et CMS/Sharks/MOS3/Inf.24 n'ont été présentées qu'au MOS3 et que le statut défavorable de l'ange de mer a été reconnu, et étant donné l'état extrêmement mauvais de la population et la nécessité d'agir, les signataires ont décidé que des circonstances exceptionnelles rendaient nécessaire l'examen des informations présentées au MOS3 pour compléter les avis du CC.
- Compte tenu des indications selon lesquelles l'ange de mer pourrait franchir les frontières juridictionnelles nationales dans la partie orientale de l'aire de répartition de l'espèce, pour laquelle le CC ne disposait pas de données empiriques à évaluer, les Signataires ont décidé que l'approche de précaution favorisait l'inscription de l'ange de mer à l'Annexe 1 du MdE.

- De plus, étant donné que l'état de conservation est très défavorable, les Signataires ont décidé d'ajouter l'ange de mer à l'Annexe 1 du MdE à MOS3, plutôt que d'attendre la décision du MOS4, afin que les mesures de conservation pertinentes puissent être prises immédiatement.
- Cette décision et ce processus ne devraient pas constituer un précédent pour les futures décisions d'inscription du MOS.

93. Le vice-président a déclaré qu'il avait donc été convenu d'ajouter l'ange de mer à l'annexe 1 du MdE.

Raie guitare commune (*Rhinobatos rhinobatos*)

94. La population méditerranéenne de cette espèce avait été proposée pour inscription à l'Annexe I de la CMS par Israël (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.24(a)) et la population mondiale de l'Annexe II dans quatre soumissions distinctes faites par Israël, la Mauritanie, le Sénégal et le Togo (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.24(b)).
95. Le Sénégal a présenté les arguments en faveur de l'inscription et le Président du Comité consultatif a confirmé que l'espèce répondait aux deux séries de critères, notant des déclin particulièrement graves en Méditerranée.
96. Aucune voix ne s'étant fait entendre dans l'opposition, le vice-président a déclaré que la raie guitare commune avait été ajoutée à l'annexe 1.

Rhynchobatus australiae* et les espèces "ressemblantes" : le *Rhynchobatus laevis* et le *Rhynchobatus djiddensis

97. Les Philippines avaient proposé d'ajouter *Rhynchobatus australiae* à l'Annexe II de la CMS à la COP12 (voir UNEP/CMS/COP12/Doc. 25.1.25). Les Philippines ont maintenant proposé d'ajouter cette espèce ainsi que deux espèces "ressemblantes" à l'Annexe 1 du MdE, la justification détaillée étant contenue dans le document CMS/Sharks/MOS3/Doc. 9.1.3.
98. Le Président du Comité consultatif a confirmé que *R. australiae* répondait aux deux ensembles de critères, étant classé comme Quasi menacé par l'UICN mais avec quelques déclin régionaux sévères.
99. L'Australie a appuyé la proposition mais a demandé des éclaircissements sur la procédure concernant les « espèces ressemblantes » et sur la capacité du Mémoire d'Entente de les énumérer.
100. Le vice-président a déclaré que les critères n'autorisaient ni n'interdisaient explicitement l'inscription « d'espèces ressemblantes » et que cette question serait examinée au point 9.3 de l'ordre du jour. Il a donc proposé que les Signataires s'occupent d'abord de l'inscription de *R. australiae* et qu'ils retournent ensuite aux « espèces ressemblantes » après que des conclusions aient été tirées au titre du point 9.3 de l'ordre du jour.

101. Étant donné que le mécanisme d'inscription des « espèces ressemblantes » a été convenu par la suite (voir point 9.2 de l'ordre du jour), le Vice-Président a déclaré que les trois espèces avaient été ajoutées à l'Annexe 1.

Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*)

102. Reconnaisant le soutien de la Dutch Elasmobranch Society, le Brésil a présenté le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.9.1.1.1/Rev.1, la proposition pour l'inclusion du requin océanique à pointe blanche dans l'Annexe 1 du MdE. Le requin océanique à pointe blanche a été classé comme Vulnérable par l'UICN mais comme En danger critique d'extinction dans l'Atlantique du Nord-Est et a également été inscrit à l'Annexe II de la CITES. L'espèce était susceptible d'être capturée accidentellement dans de nombreuses pêcheries pélagiques, y compris celles ciblant le thon et l'espadon.
103. Le Président du CC a déclaré que l'examen des espèces non inscrites à la CMS relevait du mandat du CC. L'espèce était migratrice et son statut sur la Liste rouge était Vulnérable, les récentes évaluations des stocks indiquant un déclin. La liste appuyée par le CC.
104. Pour ce qui est de la cohérence des inscriptions, le Samoa a demandé comment le CC pourrait soutenir cette proposition pour une espèce non couverte par la CMS mais s'est opposé à la proposition concernant le requin bleu, qui avait été ajoutée à l'Annexe II de la CMS à la COP12.
105. Le Costa Rica, l'Équateur, les Philippines, le Sénégal et les États-Unis se sont tous prononcés en faveur de l'inscription.
106. Le vice-président a suggéré que la prochaine COP de la CMS envisage d'ajouter l'espèce à ses annexes dans le cadre d'un arrangement réciproque avec le MdE. La proposition de plusieurs Signataires ayant été fortement appuyée, le Vice-Président a déclaré que l'espèce avait été ajoutée à l'Annexe.

Requin marteau commun (*Sphyrna zygaena*)

107. L'UE a présenté le document CMS/Sharks/MOS3/Doc. 9.1.2. Selon l'UICN, le statut mondial du requin-marteau commun était vulnérable, avec un déclin notable dans l'Atlantique du Nord Est. Il a été prouvé que l'espèce a migré et que des mesures sont prises par les ORGP et dans certains pays abritant des pépinières. Deux autres espèces de *Sphyrna* avaient déjà été inscrites.
108. Le Président du Comité consultatif a déclaré qu'il s'agissait d'une autre espèce non inscrite par la CMS, mais qu'elle remplissait les critères d'inscription. Les tendances des populations de cette espèce n'étaient pas disponibles, mais on a pu établir des parallèles avec d'autres espèces de requins-marteaux.
109. Le Brésil, les Comores, le Costa Rica, l'Équateur, la Mauritanie, Monaco, le Sénégal et les Philippines ont tous appuyé la proposition, tout comme la Wildlife Conservation Society qui s'est exprimée au nom d'un groupe d'ONG.

110. Le vice-président a déclaré que l'inscription a été approuvée.

Point 9.2 de l'ordre du jour : Critères utilisés pour l'inscription sur la liste

111. Mme Pauly (Secrétariat) explique que ce point de l'ordre du jour a été divisé en plusieurs parties et invite le Président du Comité consultatif à donner un aperçu général.
112. Le Président du Comité consultatif a déclaré que le Mémorandum d'Entente utilisait les mêmes critères que la Convention mère. Les facteurs pris en compte comprenaient la dynamique des populations, la distribution, l'aire de répartition et les habitats, l'abondance et la structure des populations. Le Mémorandum d'Entente a également utilisé la définition du terme "migratoire" figurant dans le texte de la CMS. Des critères révisés de modification de l'annexe 1 du MdE ont été rédigés, et les signataires ont été invités à indiquer s'ils étaient adéquats et appropriés.
113. A sa deuxième réunion, le Comité consultatif était convenu en général de conserver les critères de la CMS et avait recommandé une nouvelle méthode pour les nouvelles inscriptions utilisant une matrice combinant le niveau de mise en danger et la nature migratrice de l'espèce. Les signataires ont été invités à examiner cette méthodologie et à recommander des mesures.
114. Le Secrétariat avait produit CMS/Sharks/MOS3/Inf.20 contenant la matrice avec les deux ensembles de critères, avec quatre degrés de migration, ainsi que des dispositions pour traiter des « espèces ressemblantes ».
115. L'Australie a demandé des explications supplémentaires sur la raison d'être de l'inclusion des « espèces ressemblantes » et les raisons pour lesquelles les Annexes de la CMS et l'Annexe du MdE étaient maintenant divergentes. Le Président du Comité consultatif a déclaré que l'inscription « d'espèces ressemblantes » sur la liste était un moyen de protéger les espèces exploitées ou récoltées commercialement et comme la CMS et le Mémorandum d'Entente étaient des organes distincts dont les membres étaient différents, des divergences occasionnelles pouvaient survenir.
116. L'UE a suggéré que la matrice pourrait être adaptée en tant qu'outil permettant de fixer des priorités et d'évaluer si une espèce peut être inscrite sur la liste, ajoutant que la matrice pourrait affecter les critères d'inscription.
117. Le Sénégal a appuyé l'inclusion des « espèces ressemblantes » et a convenu avec l'UE de conserver les critères actuels et d'utiliser une matrice pour l'établissement des priorités.
118. Les États-Unis ont souligné qu'il n'y avait pas de définition des « espèces ressemblantes » dans le MdE lui-même et qu'il pourrait donc être nécessaire de modifier le texte de l'instrument. L'opinion d'autres Signataires sur la nécessité d'un amendement au MOS4 a été examinée. Dans l'intervalle, le libellé sur les « espèces ressemblantes » a été approuvé.
119. Après avoir supprimé les exemples illustrant les quatre niveaux de migration, les critères d'inscription des espèces ont été adoptés.

Point 9.3 de l'ordre du jour : Format des propositions d'inscription sur la liste

120. En vertu des dispositions du Mémorandum d'Entente, toutes les espèces inscrites à la CMS devaient automatiquement être prises en compte pour l'inclusion de l'Annexe 1. MOS1 avait adopté un format pour les propositions d'inscription basé sur celui utilisé par la CMS, mais la CMS avait récemment amendé sa forme. Il a été demandé à la réunion d'examiner le format modifié de la CMS et de décider s'il y avait lieu d'apporter des modifications similaires. Il conviendrait également de supprimer les références à l'établissement d'un instrument dans la version du mémorandum d'entente, étant donné que le mémorandum d'entente est lui-même un tel instrument.
121. L'Australie a fait remarquer que la décision de modifier la définition du terme " migratoire " avec ses sous-catégories allant de " hautement migratoire " à " côtière " a eu des répercussions sur le format des propositions d'inscription.
122. Les États-Unis ont appuyé le principe de l'harmonisation du format mais ont demandé au Secrétariat de compiler un recueil des décisions exposant ce qui avait été convenu dans le passé.
123. Le format révisé a été adopté.

Point 10 de l'ordre du jour : Mesures de conservation

Point 10.1 de l'ordre du jour : Mesures de conservation spécifiques pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE sur les requins

124. Le Président du Comité consultatif a déclaré que le Groupe de travail s'était réuni en novembre 2016 à Bristol, Royaume-Uni (voir les points 7a et 7c de l'ordre du jour, les rapports du Secrétariat et du Comité consultatif). Un financement a été reçu de l'UE et les fiches d'information sur les espèces ont été révisées.
125. Il a été demandé à la Réunion d'examiner la structure des fiches d'information, qui sont actuellement à l'état de projet. Ils seront affichés sur le site Web une fois approuvés par le Comité consultatif. Les signataires ont été invités à faire des commentaires et à fournir des corrections, mais il faut reconnaître que les fiches d'information devront être constamment mises à jour à mesure que de nouvelles données seront disponibles.

Mesures de conservation

126. Le vice-président a suggéré d'établir un groupe de travail intersessions (GTI) pour discuter des détails, mais il a voulu d'abord sonder les signataires pour voir quel niveau de discussion était nécessaire. Comme certains Signataires avaient des commentaires de nature technique, la création d'un GTI a reçu un large soutien, et le vice-président a demandé que tous les membres du CC présents y participent.
127. Le Président du CC a déclaré que les recommandations avaient été demandées par les Signataires à MOS1 et que le CC avait préparé une vue d'ensemble des lacunes dans les données énumérant les mesures appropriées pour conserver l'espèce. Les mesures ne devaient pas nécessairement toutes être mises en œuvre immédiatement.

128. L'UE a fait observer qu'à mesure que davantage de données seraient disponibles, les fiches d'information devraient être fréquemment révisées et devraient donc être traitées comme des documents vivants.
129. L'Afrique du Sud a demandé s'il y avait un processus d'examen intersessions pour mettre à jour les fiches d'information et s'est demandé si les délégués de la MOS avaient les compétences suffisantes pour traiter les questions techniques. L'Australie et le Sénégal avaient des doutes similaires mais ont convenus que la Réunion pourrait encore examiner les recommandations. Le vice-président a déclaré que le processus pourrait commencer à la présente réunion et que les questions techniques pourraient être soulevées et explorées pendant l'intersession.
130. Le Président du CC a convenu de coordonner les contributions des membres du CC et les termes de référence du Groupe de travail sur les mesures de conservation et l'examen des fiches d'information a été approuvé.

Point 10.2 de l'ordre du jour : Conservation des habitats

131. Le Président du CC a présenté les documents CMS/Sharks/MOS3/Doc.10.2 et CMS/Sharks/MOS3/Inf.14, tous deux issus de la deuxième réunion du CC.
132. Le Kenya a déclaré que les aires marines protégées (AMP) étaient des outils importants pour les écosystèmes et une gamme d'espèces, mais n'étaient généralement pas établies pour des espèces spécifiques.
133. L'Équateur a indiqué qu'il avait recommandé la création de réseaux de sites au sein de son système juridique couvrant à la fois les habitats marins et terrestres.
134. Le Sénégal a mis en place un réseau d'AMP sous la supervision d'un bureau de gestion depuis 2012. Les ZPM contenaient des requins et des raies et comportaient des zones de pêche protégées avec des restrictions saisonnières pour protéger les poissons pendant la saison de reproduction.
135. Le Président du Comité consultatif a présenté le projet de mandat du GTI sur les mesures de conservation. Les feuillets d'information n'avaient pas été signés et le CC demandait l'avis d'autres experts. Il avait été demandé au Secrétariat de mettre à jour la fiche d'information sur le Mémoire d'Entente. Les fiches d'information seront affichées dès qu'elles auront été approuvées et mises à jour régulièrement en tant que documents vivants.
136. L'UE a demandé des éclaircissements sur le processus de finalisation des fiches d'information et a suggéré d'ajouter un avertissement indiquant qu'elles n'avaient pas été approuvées par tous les signataires.
137. Le Manta Trust a demandé que les partenaires coopérants soient également autorisés à formuler des observations. L'Afrique du Sud a déclaré que la contribution des partenaires serait la bienvenue dans les domaines où ils se sont engagés dans la recherche.
138. Le texte figurant dans CMS/Sharks/MOS3/CRP 4 a été adopté tel qu'amendé.

Point 11 de l'ordre du jour : Engagement avec les organisations régionales de gestion des pêches

139. Mme Pauly (Secrétariat) dit que le Principe III du Plan de conservation fait référence à la coopération avec les ORGP.
140. L'Annexe I du document CMS/Sharks/MOS3/Doc.11 contenait un projet de procédure et l'Annexe 2 un exemple de note d'information préparé pour la réunion de 2016 de la CTOI. Les signataires étaient membres de diverses ORGP et le protocole d'entente comptait sur les signataires pour soulever des questions relatives à la conservation des requins dans ces forums. Rarement les mêmes fonctionnaires ont assisté aux réunions de la CMS ou de la CITES et aux réunions des ORGP. Il était important d'améliorer la liaison entre les ministères de la conservation et des pêches pour faire en sorte que les préoccupations en matière de conservation soient entendues.
141. Les signataires avaient le choix d'envoyer un représentant spécial aux réunions des ORGP pour agir dans l'intérêt du protocole d'entente ou pour s'en remettre aux délégations nationales. La question se posait également de savoir quelles réunions avec les organes scientifiques et techniques seraient probablement plus utiles que les réunions des commissions des ORGP. Les ORGP les plus importantes étaient la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC), la Commission interaméricaine du thon des tropiques (CITT) et la Commission du thon de l'océan Indien (CTOI).
142. L'UE a déclaré qu'étant donné le coût des déplacements, il était important de ne cibler que les réunions les plus importantes. L'UE a également estimé qu'il serait souhaitable d'établir une forme de coopération entre le MoU et les ORGP concernées pour échanger des données et d'autres informations utiles et a suggéré de rédiger une lettre type de coopération entre eux et le MdE.
143. Les États-Unis ont demandé que l'on tienne compte de l'expertise que le mémorandum d'Entente pourrait apporter aux ORGP.
144. La CITES a proposé de partager avec le Secrétariat son expérience des relations avec les ORGP. La participation en personne aux réunions de la Commission et des comités des ORGP a contribué à renforcer les relations.
145. Shark Advocates International, s'exprimant au nom de plusieurs ONG, s'est félicité des contacts avec les ORGP, ajoutant que celles qui traitent d'espèces autres que le thon étaient également pertinentes. La surpêche était une menace majeure, mais le Mémorandum d'Entente restait largement invisible, comme le souligne le rapport *Sharks Ahead* (voir CMS/Sharks/MOS3/Inf.21). Les points focaux nationaux (PFN) du MdE devraient travailler en étroite collaboration avec leurs représentants des ORGP afin de les sensibiliser aux objectifs du MdE et de trouver des moyens possibles d'améliorer les ORGP. Un simple tableau des mesures à prendre pour les espèces, les réalisations en matière de cartographie et les prochaines étapes pourrait être préparé.

Exemple de note d'information

146. L'exemple de note d'information figurant dans le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.11.1/Annexe 2 est tiré d'un exemple réel de 2016.
147. La Nouvelle-Zélande a estimé qu'une note d'information était une bonne idée, mais il serait utile d'obtenir davantage d'informations sur ce qui se passe dans toutes les ORGP, car certains signataires de mémorandums d'entente ne sont pas membres de certaines ORGP.
148. Le Vice-Président a fait observer que l'effort requis pour compiler ces informations représenterait une charge considérable pour le Secrétariat et que les Signataires devraient y contribuer.
149. L'UE a été membre de la plupart des ORGP où elle propose systématiquement de mettre en œuvre une politique et des lignes directrices sur la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des prises accessoires. Les signataires doivent informer le Secrétariat de l'évolution de la situation dans le cadre des ORGP et des protocoles pour traiter la circulation de l'information devraient être élaborés. L'UE n'a pas eu besoin de notes d'information car elle a préparé ces documents avant les réunions des ORGP mais a reconnu que d'autres signataires pourraient en tirer profit. Il serait plus utile d'établir une liste des prochaines réunions des ORGP en mettant l'accent sur celles qui sont susceptibles d'être les plus pertinentes et en aidant à faire en sorte que les signataires soient au courant de ce qui se passe dans toutes les ORGP.
150. L'Australie n'avait pas besoin d'une note d'information car la compilation de ces informations faisait partie de son travail de base en vue des réunions des ORGP. L'Australie a proposé de déclasser la séance d'information à des orientations discrétionnaires et a demandé que la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud soit ajoutée.
151. La Nouvelle-Zélande était préoccupée par le fait que le libellé des directives avait été tellement assoupli que le document n'était plus utile. L'Afrique du Sud a reconnu que, dans ses différentes versions, l'objectif initial du document avait été perdu.
152. Les défenseurs de la vie sauvage ont réitéré le fait que la surpêche constituait une menace majeure, mais que le MdE était toujours invisible, le requin taupe-bleu étant un cas dans lequel les Parties à la CICTA, y compris les Signataires du MdE, ne prenaient aucune mesure.
153. Il a été décidé de rédiger des orientations générales pour les Signataires et le Secrétariat dans leur engagement avec les ORGP, qui ont été rapportées à la réunion sous la cote CMS/Sharks/MOS3/CRP.8.
154. Les États-Unis ont déclaré qu'en révisant le projet de texte, on s'était efforcé de dégager certains domaines de niveau supérieur applicables à toutes les ORGP.
155. L'Australie a suggéré de discuter avec la FAO et la CITES de la coopération avec les ORGP et d'inviter un représentant des ORGP pour discuter de la meilleure façon d'utiliser l'expertise du MdE.

156. La Côte d'Ivoire a déclaré que l'établissement de statistiques sur la pêche était un problème dans ce pays. Il était plus facile d'obtenir des retours des pêcheurs artisanaux que des navires-usines étrangers.
157. Après de nouvelles révisions, les Signataires ont déclaré qu'ils étaient satisfaits du texte du CMS/Sharks/MOS3/CRP.8 Rev.1 qui a été adopté en conséquence.

Point 12 de l'ordre du jour : Communication et sensibilisation

158. L'Australie, coprésidente du GTI sur l'élaboration d'une stratégie de communication, a présenté le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.12, indiquant que la principale question en suspens concernait le degré auquel le MdE devrait être associé à la Convention mère.
159. Les Etats-Unis ont soutenu le maintien du lien avec la CMS, au lieu de présenter le MdE comme un instrument indépendant. Le Sénégal a accepté en soulignant que le MdE était un instrument conclu au titre de l'article 4 de la CMS. La Côte d'Ivoire a déclaré qu'il était prématuré pour le MdE, qui était relativement nouveau, de devenir indépendant.
160. Le Vice-Président a souligné les avantages pour le Mémoire d'entente de l'association avec la CMS, pas seulement dans le domaine des communications. La stratégie a été adoptée à l'unanimité en faveur du maintien d'une association étroite avec la CMS.

Point 13 de l'ordre du jour : Renforcement des capacités

161. Mme Pauly (Secrétariat) a présenté le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.13, dont l'Annexe 1 contient les résultats d'une enquête entreprise pour déterminer les besoins des Signataires en matière de renforcement des capacités.
162. Le taux de réponse à l'enquête a été bon, avec au moins une réponse par région et l'Afrique de l'Ouest ayant le taux le plus élevé. Le Secrétariat examinerait les besoins des Signataires tous les trois ans et travaillerait en collaboration avec la CITES, la FAO, les ORGP et les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales (RSCAP). Le renforcement des capacités devait porter sur l'expertise technique, l'élaboration des politiques, la coopération et le financement.
163. Sous réserve de modifications rédactionnelles mineures seulement, le texte figurant dans CMS/Sharks/MOS3/CRP5 a été adopté.

Point 14 de l'ordre du jour : Comité consultatif

164. Mme Pauly (Secrétariat) a présenté le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.14.1 qui traite de la nomination des membres du Comité consultatif et de la nécessité de gérer les roulements. Selon les dispositions actuelles, sept des dix membres du Comité consultatif devraient démissionner à l'expiration de leur mandat actuel, ce qui est préjudiciable à la cohérence et à l'efficacité du Comité. Le premier mandat des membres ayant été largement consacré à la mise en place de procédures, le Secrétariat proposait un amendement au paragraphe 14 des TDR.

165. Les signataires auraient la possibilité de nommer de nouveaux membres régionaux ou de renouveler les membres existants et auraient suffisamment de temps pour se consulter dans leur région avant de faire des nominations.
166. La CITES a attiré l'attention sur CMS/Sharks/MOS3/Inf.22, qui énonce les avantages d'accorder des droits de représentation permanente à d'autres OIG, comme la CITES et la FAO, au sein du CC.
167. Le Secrétariat a proposé que le mandat régulier des membres du Comité consultatif soit de deux triennats, exceptionnellement étendu à un troisième. Cela permettrait une certaine souplesse et assurerait une plus grande continuité.
168. Le Sénégal a souligné qu'il y avait peu d'expertise en matière de conservation des requins et qu'il était donc logique de permettre aux bons titulaires de rester en poste là où il n'y avait pas d'alternative appropriée.
169. Les États-Unis ont convenu qu'un niveau de roulement trop élevé devrait être évité, mais ont souhaité s'assurer qu'aucune lacune ne soit créée qui permettrait à certains membres du CC de servir à perpétuité. Cette disposition devrait garantir un maximum absolu de neuf ans.
170. La Mauritanie et l'UE ont soutenu les États-Unis sur la rotation et la continuité, tandis que l'Afrique du Sud s'est opposée à la fixation d'un plafond de trois triennats, affirmant que le roulement de 50 pour cent pourrait être trop élevé et compromettre la continuité ; pas plus de trois membres devraient être remplacés en même temps. La Mauritanie a déclaré que les constitutions nationales limitaient souvent la durée du mandat des présidents et, le mémorandum d'entente ayant neuf ans, qu'il était temps de supporter la venue de sang neuf.
171. Le Costa Rica a appuyé le principe de rotation et a confirmé que la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes avait un nouveau candidat à proposer.
172. L'Australie a suggéré de réviser le libellé pour limiter la durée du mandat des membres du CC à un maximum de trois mandats et pour s'assurer que pas plus de la moitié des membres du CC ne soient pas renouvelés en même temps.
173. Le Sénégal a fait observer que s'il y avait peut-être des experts dans ce domaine, ils étaient relativement peu nombreux et pouvaient être trop occupés pour envisager de siéger au CC. Le Sénégal a suggéré d'ajouter une disposition pour s'assurer que deux membres d'une région ne partent pas en même temps si cela est possible.
174. L'Australie et l'UE ont fait remarquer que quatre régions comptaient deux membres et que deux régions en comptaient un, de sorte qu'il pourrait être nécessaire d'assurer la liaison entre l'Océanie et l'Amérique du Nord pour que les deux régions ne remplacent pas leur membre du CC en même temps, afin de maintenir un taux de rotation inférieur à 50 pour cent.

175. La FAO a déclaré qu'il avait été suggéré d'accorder des sièges permanents au CC à la CITES et à la FAO en tant qu'observateurs et a demandé comment cela pourrait être réalisé étant donné sa composition actuelle.
176. Le vice-président a fait remarquer que des observateurs pourraient assister au CC à l'invitation du président. Le recours à cette disposition éviterait d'avoir à modifier le protocole d'entente.
177. L'UE a déclaré qu'il était nécessaire de prendre contact avec les organisations ayant des intérêts transversaux, mais a convenu que la modification du MdE serait compliquée et a soutenu l'utilisation d'invitations ad hoc en fonction de l'ordre du jour du CC. La composition du Comité consultatif pourrait être réexaminée à la quatrième session du Groupe de travail, au cours de laquelle ses membres pourraient être élargis. Une autre option serait la création d'un comité permanent chargé des questions administratives et politiques plutôt que des questions techniques/scientifiques, comme l'ont fait d'autres organisations similaires pour traiter des questions non scientifiques. Les États-Unis partagent ce point de vue.
178. L'Australie a demandé que le Secrétariat prépare et tienne à jour un tableau des membres du Comité consultatif indiquant qui a dû faire la rotation et qui devrait rester pour conserver une certaine mémoire institutionnelle.
179. En réponse à une question de la Mauritanie sur la nécessité de consulter les ministères des Affaires étrangères au sujet des nominations au CC, Mme Virtue (Secrétariat) explique que le MdE étant un instrument non contraignant, le Secrétariat traite directement avec les PFN. Avant chaque MOP, les signataires avaient été contactés et informés qu'ils devaient envisager des nominations. Compte tenu des difficultés de liaison entre les réunions, des possibilités ont été offertes en marge de la réunion en cours pour permettre la tenue de consultations régionales.
180. Mme Pauly (Secrétariat) a invité chaque région à désigner à tour de rôle son ou ses membres du CC. L'Afrique du Sud, au nom de l'Afrique, a déclaré que M. Diop, du Sénégal, continuerait de représenter l'Afrique et que les consultations se poursuivaient pour trouver un autre candidat. Pour l'Asie, les Émirats arabes unis ont confirmé que les deux membres existants devaient être reconduits dans leurs fonctions. L'UE a déclaré que de même, les deux représentants de l'Europe devaient être reconduits dans leurs fonctions. Les États-Unis ont confirmé le renouvellement du mandat de M. Carlson et la Nouvelle-Zélande pour l'Océanie a confirmé le renouvellement du mandat de Mme Giddings.
181. Le Costa Rica, au nom de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, a déclaré que M. Mario Espinosa serait maintenu, tandis que M. Enzo Acuña du Chili serait remplacé par M. Carlos Silva de Colombie.
182. La CITES a demandé si la proposition que la CITES et la FAO soient invitées à assister aux réunions du CC avait été incluse dans les termes de référence révisés ou si la mention dans le compte rendu de la réunion suffirait. Le vice-président a confirmé que les termes de référence n'avaient pas été modifiés.

183. La Mauritanie a suggéré que l'on envisage de nommer des suppléants. L'UE a convenu que ce serait une bonne idée. Le vice-président a suggéré qu'un amendement formel soit apporté aux MOS4. L'Australie a déclaré que l'utilisation du droit du Président d'inviter des experts pourrait également être utilisée comme solution provisoire dans ce cas.
184. Le vice-président a noté qu'une proposition d'inscription était toujours en attente (celle de l'Afrique de l'Est). Un accord avait été trouvé sur les termes de référence, qui ont été adoptés en conséquence.

Point 15 de l'ordre du jour : Partenariats et coopération

185. Mme Pauly (Secrétariat) a expliqué ce qu'étaient les Actions concertées de la CMS et comment trois d'entre elles étaient pertinentes pour le MdE, à savoir celles concernant le requin baleine, les mobulidae et l'ange de mer.
186. Le Comité consultatif avait été chargé d'examiner les Plans d'action concertés pour les requins baleines et les mobulidae, mais pas l'ange de mer qui n'avait pas encore été inscrit sur la liste du Mémoire. Le requin baleine figurait depuis longtemps à l'Annexe II de la CMS et avait été ajouté à l'Annexe I à la COP12. Un atelier sur cette espèce avait été organisé en Asie du Sud-Est. Les mobulidae faisaient l'objet de prises accidentelles et les efforts de conservation étaient souvent communautaires. Monaco prévoyait de financer l'organisation d'ateliers sur l'ange de mer.
187. L'UE a approuvé les mesures recommandées et s'est félicitée de ce qui a été fait jusqu'à présent.
188. Le Manta Trust a mentionné un nouveau plan d'action stratégique pour les raies Manta. Le plan peut être téléchargé à partir du site Web du Fonds.
189. Le vice-président a déclaré que le MdE devrait examiner comment il pourrait être impliqué au mieux dans les Plans d'action concertée de la CMS.
190. Le document final approuvé par la réunion comprenait les trois documents d'action concertée, y compris celui concernant le requin Angélu, étant donné que la proposition d'inscrire les espèces à l'Annexe 1 avait été approuvée.

Point 16 de l'ordre du jour : Programme de travail

191. Le vice-président a souligné que le MOS générerait un travail supplémentaire avec l'inscription d'autres espèces. Il est donc nécessaire de mettre en balance les aspirations et les capacités et les ressources disponibles. Il n'a pas d'objection à ce que le programme de travail soit ambitieux, mais il demande qu'il soit réaliste.
192. Mme Pauly (Secrétariat) a présenté le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.16, dont l'Annexe 1 était un projet de prisonnier de guerre pour la prochaine période triennale énumérant les activités et les acteurs, avec un calendrier et des indications sur l'emplacement des ressources. L'annexe 2 est un examen de la mise en œuvre du précédent PG. Le nouveau

prisonnier de guerre comprenait des activités reportées de la période triennale précédente qui avaient commencé mais n'avaient pas été achevées ou qui n'avaient pas commencé. Les nouvelles activités liées aux espèces ajoutées à l'annexe, à la conservation des habitats et aux relations avec les ORGP.

193. Le Vice-Président a proposé de passer en revue le projet du programme de travail pour identifier les synergies potentielles et envisager de regrouper certaines activités et de restructurer les sections. Il a également appelé les signataires à aborder la question du financement. Après une première discussion en plénière, il suggère d'examiner les détails dans un groupe de travail dédié. L'UE a approuvé cette approche.
194. L'Afrique du Sud a fait observer que certaines activités auraient des niveaux de priorité différents selon les pays et les régions et a souligné que les partenaires de coopération pourraient être associés aux travaux de projet directement liés à la mise en œuvre du mémorandum d'accord.
195. La FAO a suggéré d'ajouter une référence aux mesures de gestion par zone au-delà des AMP.
196. En réponse à une question des États-Unis, Mme Pauly explique que les références à la nécessité de collecter des fonds indiquent qu'aucune ressource n'a été allouée à une activité donnée dans le budget de base. Le MdE n'avait pas sa propre stratégie de collecte de fonds et s'appuyait sur l'appui fourni par le responsable de la collecte de fonds de la Convention mère. Mme Virtue (Secrétariat) ajoute que les signataires qui ne sont pas en mesure de contribuer au budget de base sont souvent disposés à soutenir des projets spécifiques. Une stratégie indépendante pourrait être développée mais cela prendrait du temps et des ressources, et étant donné le lien avec la Convention mère, cela pourrait ne pas être une priorité.
197. L'Australie a déclaré qu'il était parfois nécessaire de dépenser de l'argent pour lever des fonds et qu'il serait avantageux d'attirer des fonds du secteur privé. L'Australie a donc proposé l'établissement d'un plan de financement pluriannuel et d'une base de référence pour les activités thématiques et régionales prioritaires ; l'élaboration de directives sur les mécanismes de financement possibles (en particulier l'exploration de solutions de rechange, par exemple par le secteur privé pour lancer et exécuter des actions plus prioritaires ; et l'examen des aspects organisationnels pour la coordination efficace des fonctions de collecte de fonds.
198. En ce qui concerne la gestion des pêches, l'UE a déclaré qu'un grand nombre d'efforts de recherche étaient déployés en ce qui concerne les prises accidentelles et l'atténuation des prises accidentelles et que des orientations avaient été élaborées pour de nombreuses régions. Une étude documentaire de ce qui a déjà été fait et de ce qui est disponible serait utile. Une grande réunion de toutes les ORGP thonières sur la question des prises accessoires devait avoir lieu en 2019.

199. La CITES a mentionné que son Comité pour les animaux avait identifié la collecte de données comme une priorité pour étayer les avis de commerce non préjudiciable et justifier la suspension de la pêche lorsque les stocks ne se rétablissent pas.
200. La Mauritanie a demandé que l'arabe soit ajouté aux langues officielles du Mémoire d'entente. Mme Virtue a déclaré que le mémorandum d'entente contenait les trois langues officielles anglais, français et espagnol, mais que l'arabe avait été utilisé dans certains ateliers régionaux et pour certaines publications. Le budget de base ne couvrait que les trois langues officielles, mais cela n'empêchait pas les signataires de verser des contributions volontaires pour les traductions en arabe.
201. L'Australie a estimé que le libellé révisé qui avait émergé du groupe de travail avait les qualités de chapeaux et il n'était pas clair comment les activités pourraient être mises en œuvre au cours d'un seul triennat. Le programme de travail avait besoin d'objectifs ciblés, que le CC, en collaboration avec un petit nombre de signataires, pourrait développer. L'UE a accepté et approuvé l'idée d'élaborer des objectifs avant les MOS4. La Nouvelle-Zélande a préféré l'option de travailler avec le Comité consultatif plutôt que de créer un groupe de travail spécialisé.
202. Le vice-président a recherché un volontaire pour diriger le processus. La Mauritanie a indiqué qu'elle était disposée à prendre l'initiative. L'Australie a suggéré de tendre la main aux partenaires coopérants.
203. L'UICN a indiqué son soutien et a mentionné ses ateliers d'évaluation et de planification de la conservation qui seraient pertinents pour l'activité 16 du Programme de travail.
204. Après l'insertion de quelques amendements finaux, le Programme de travail a été adopté sous réserve des domaines qui devaient être réglés dans le cadre du processus intersessions.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions administratives et budgétaires Point 17.1 de l'ordre du jour : Rapport sur l'exécution du budget pour la période triennale 2016-2018

205. Mme Pauly (Secrétariat) a présenté le rapport sur l'exécution du budget pour la période triennale en cours, y compris des déclarations sur les contributions volontaires reçues et sur les dépenses. Les coûts des réunions au cours de la période triennale sont inclus dans les coûts de l'événement reporté de la période triennale précédente.
206. Des contributions volontaires d'un montant total de 680 000 euros ont été reçues pour un budget de plus d'un million d'euros, ce qui signifie que le déficit de recettes s'élève à 500 000 euros. En conséquence, le Secrétariat avait adopté une approche conservatrice en matière de dépenses. Le nombre de signataires ayant effectivement versé des contributions volontaires était faible. Plusieurs activités non inscrites au budget ont été financées par des contributions affectées.
207. Le solde du Fonds d'affectation spéciale s'élevait à 500 000 euros à la fin de 2015. Un montant total de 680 000 euros a été reçu sous forme de contributions et après déduction des coûts des réunions et autres activités, un solde de 205 000 euros est attendu à la fin

décembre 2018. D'autres contributions volontaires ont été promises. Le secrétariat préférerait toutefois un financement plus stable et plus fiable.

208. L'UE a déclaré que la nature non contraignante du mémorandum d'entente ne lui permettait pas de contribuer au budget de base, mais qu'un soutien pouvait être apporté à des activités et projets spécifiques. L'UE a versé plus de contributions que les 10 000 euros indiqués dans le tableau.

Point 17.2 de l'ordre du jour : Budget proposé pour la période triennale (2019-2021)

209. Mme Pauly a présenté trois scénarios budgétaires, tous basés sur l'hypothèse que le Secrétariat resterait à Bonn. Les scénarios comprenaient des contributions indicatives. Elle a également présenté les termes de référence révisés pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale.
210. Le scénario 1 prévoyait une augmentation de 0,1 % sans qu'aucune disposition n'ait été prise pour appuyer les travaux du Comité consultatif. Le scénario 2 représentait une augmentation de 10,4 pour cent, reflétant en grande partie l'examen du personnel, dont les conclusions avaient été acceptées par la COP de la CMS et qui avait déterminé que l'administrateur de programme du MdE devrait être reclassé à P3. Le scénario 3 était une variante du scénario 2 avec un supplément de 3,93 % pour fournir un appui au CC.
211. L'annexe 4 traitait des contributions annuelles. Au cours de la période triennale précédente, les recettes étaient inférieures de 40 % au montant prévu dans le budget, mais en adoptant une approche conservatrice, le Secrétariat avait pu fonctionner avec les ressources disponibles.
212. L'annexe 5 demandait au Directeur exécutif du PNUE de proroger le Fonds d'affectation spéciale, et le mandat exigeait que le projet de budget soit présenté 60 jours avant le MOS, qu'un fonds de fonctionnement de 15 % du budget, soit 100 000 dollars, soit maintenu et que des critères d'éligibilité soient établis pour aider les délégués à assister aux réunions.
213. Le Vice-président a invité les Signataires à examiner les trois scénarios présentés par le Secrétariat, en soulignant que certaines activités et certains engagements approuvés par le MOS, tels que l'ajout d'autres espèces à l'Annexe, n'avaient peut-être pas été pleinement pris en compte.
214. Les États-Unis ont apporté leur soutien au scénario 2 avec un administrateur de programme P3 et un assistant à temps partiel pour couvrir les frais d'interprétation lors des réunions. Il n'était pas clair comment l'augmentation serait comblée si le manque à gagner en recettes demeurait élevé. Tous les signataires devraient être encouragés à verser des contributions volontaires.
215. L'Allemagne a noté que 46 % seulement des contributions volontaires budgétisées avaient été reçues, ce qui appuyait le scénario 1 et qu'elle n'était pas disposée à assumer la charge supplémentaire d'un poste reclassé.

216. Le Royaume-Uni a félicité le Secrétariat d'avoir obtenu de bons résultats avec des ressources limitées. Le Royaume-Uni a convenu avec d'autres signataires que l'augmentation du budget proposé comportait des risques, sans garantie d'augmentation correspondante des recettes.
217. Le Vice-Président a convenu que les Signataires avaient une dette de gratitude envers le Secrétariat, qui a fourni un service de très grande qualité.

Cotisations

218. Le Secrétariat a souligné que les contributions au budget de base du Mémorandum d'entente étaient volontaires. Néanmoins, les signataires qui en feraient la demande recevraient des factures si cela facilitait le paiement. D'autres formes de demande de paiement seraient émises au besoin.
219. L'annexe 4 du document contenait un tableau des contributions indicatives basé sur le barème des quotes-parts de l'ONU, les chiffres représentant un montant total indicatif du triennat et non des paiements annuels. Les signataires pourraient payer plus ou moins que les montants indiqués.
220. L'Allemagne a indiqué que les dispositions budgétaires applicables en Allemagne ne lui permettaient pas de contracter des obligations de paiement permanentes. Néanmoins, l'Allemagne est disposée à continuer d'appuyer les travaux du Secrétariat sur une base volontaire. L'Allemagne a l'intention de financer des activités spécifiques inscrites au budget jusqu'en 2020 et le poste P2 jusqu'à la mi-2019.
221. Soulignant l'importance du mémorandum d'entente, le Sénégal a estimé que le terme "facture" était inapproprié et que le Secrétariat devrait adresser des lettres expliquant clairement le caractère volontaire du paiement.
222. La Mauritanie a indiqué que, d'après son expérience avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les ministères des finances auraient besoin de factures pour autoriser le paiement. De nombreuses délégations ont reçu des indemnités journalières largement supérieures aux contributions de leur pays et disposaient d'une grande partie des ressources naturelles que le mémorandum d'entente visait à protéger, de sorte qu'elles étaient susceptibles d'en bénéficier le plus. Les contributions pourraient même être déduites des indemnités journalières dues pour la participation aux réunions. Les PFN pour le MdE avaient l'obligation d'essayer de mobiliser des ressources.
223. Le Bénin est d'accord avec le Sénégal et dit qu'une lettre serait préférable à une facture. Les Comores et la Guinée ont également convenu qu'une facture serait inappropriée. La Côte d'Ivoire, notant les contributions indicatives figurant à l'annexe 4, a estimé qu'elle pourrait payer plus que les 100 euros indiqués.
224. En réponse à une question du Royaume-Uni concernant la façon dont d'autres MdE sous la CMS fonctionnaient avec des régimes de paiement volontaire, Mme Virtue (Secrétariat) a déclaré que le MdE de l'IOSEA émettait des factures tandis que d'autres MdE bénéficiaient d'avoir un donateur majeur parmi les signataires. Elle a déclaré qu'il était nécessaire, en

vertu des règles de l'ONU, que le MOS adopte un budget comme base d'un mandat pour les factures ou les demandes de paiement à émettre.

225. Le libellé suivant a été adopté par les signataires :

- Les Signataires ont pris note du tableau, Barème des contributions volontaires indicatives des Signataires pour la période 2019-2021 (CMS/Sharks/MOS3/Doc.17.2/Annexe 4).
- Le Secrétariat utiliserait ce tableau comme base pour demander des contributions volontaires aux signataires qui reçoivent une facture.
- Les signataires qui ne souhaitent pas recevoir de facture doivent en informer le Secrétariat. Une lettre de rappel leur sera envoyée sur les contributions volontaires.
- Une fois qu'un signataire s'est retiré de la réception d'une facture, il reste exclu, à moins qu'un avis n'ait été donné au Secrétariat indiquant le contraire.
- Les signataires peuvent informer le Secrétariat s'ils souhaitent être facturés pour un montant différent de celui indiqué dans le tableau.
- La date limite pour soumettre ces informations au Secrétariat serait le mois de janvier de chaque année.

226. Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de la création d'une réserve de fonctionnement de 15 %. La référence aux Signataires ayant des arriérés a été supprimée en raison du fait que les contributions étaient volontaires. Le Secrétariat a expliqué que le seuil de 0,2 % dans le barème des quotes-parts de l'ONU pour être éligible à un financement pour assister à des réunions était standard, de même que le libellé visant à exclure les petits pays développés qui seraient autrement éligibles.

227. L'Allemagne a indiqué qu'elle avait accepté de financer un poste P2 jusqu'en juillet 2019, mais qu'elle ne serait pas en mesure de prolonger cet appui. L'Accord de siège avec la Convention mère couvrirait toutefois les locaux et le matériel de bureau pour le nouveau membre du personnel, ce qui permettrait de réduire la ligne budgétaire relative au matériel de bureau.

228. Les signataires ont adopté le budget présenté dans le scénario 2 sous réserve des amendements mineurs proposés par l'Allemagne.

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des performances et examen de l'annexe 1

229. L'UE a proposé qu'un examen périodique de l'efficacité des mesures pour les espèces de l'Annexe I soit entrepris, identifiant les domaines où des améliorations pourraient être apportées aux processus, au financement et aux relations avec la CMS.

230. Le vice-président a noté que des examens similaires avaient conduit à des réformes positives dans les ORGP. Il a ajouté que le mémorandum d'entente était un instrument relativement jeune et que ses processus étaient encore en évolution. Les critères d'inscription avaient été pris en considération à la suite des propositions d'ajout d'espèces, mais les Signataires pouvaient également examiner dans quelle mesure l'Annexe fonctionnait bien en général.

231. L'Australie s'est félicitée de la proposition de l'UE car des évaluations régulières des performances devraient être effectuées. Un examen aiderait à définir le rôle du protocole d'entente et éclairerait la discussion sur les critères d'inscription. La Nouvelle-Zélande a accepté.
232. La Côte d'Ivoire a déclaré qu'il faudrait tenir compte de la croissance du MdE au fur et à mesure que de nouveaux signataires et partenaires coopérants adhéraient. Le Kenya a souligné l'importance des objectifs pour aider à mesurer les progrès.
233. Compte tenu du soutien général en faveur de l'idée d'entreprendre un examen, l'UE est convenue de développer davantage ses idées et, en consultation avec les autres signataires et partenaires de coopération, d'élaborer une proposition plus concrète à soumettre aux MOS4.

Point 19 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine réunion

234. Aucune offre d'accueillir la prochaine réunion n'a été reçue et aucune date provisoire n'a été fixée.

Point 20 de l'ordre du jour : Questions diverses

235. En marge de la réunion, Mme Alejandra Goyenechea a signé le protocole d'accord au nom des défenseurs de la vie sauvage qui sont ainsi devenus le douzième partenaire coopérant. Mme Goyenechea a exprimé l'espoir que davantage de pays d'Amérique latine et des Caraïbes adhéreraient au mémorandum d'entente.

Point 21 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

236. Après que le Président et le Secrétariat eurent fait leurs remarques finales et que les remerciements habituels aient été adressés aux hôtes ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à l'organisation et au bon déroulement de la réunion ait eu lieu, les débats ont été déclarés clos. Le texte des remarques finales du président figure à l'annexe 2.

ANNEXE 1

DISCOURS DU PAYS HÔTE, MONACO

Mme Rosabrunetto, vice-ministre des affaires étrangères et de la coopération

« M. Robert Calcagno, Directeur général de l'Institut Océanographique, Fondation Prince Albert Ier, Prince de Monaco,

Mme Mélanie Virtue, Chef d'Equipe en charge des espèces aquatiques de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Honorables délégués,

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement Princier, je vous souhaite la bienvenue à Monaco pour la troisième réunion des États signataires du mémorandum d'entente sur les requins. Je tiens à remercier Monsieur Robert Calcagno ainsi que toute son équipe de nous accueillir dans ce Temple de la Mer. Vous en conviendrez certainement il n'y avait pas meilleur lieu à Monaco pour traiter des questions qui nous rassemblent aujourd'hui.

Comme vous venez de l'entendre, il était important pour la Principauté d'accueillir cette réunion.

En effet, Monaco est par tradition historique et culturelle, tournée vers la mer.

Le fait que ses eaux territoriales soient 36 fois plus étendues que son territoire terrestre y est probablement pour quelque chose. Mais c'est aussi et surtout sous l'impulsion personnelle de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco dont nous devrions avoir la visite ce soir que tous les acteurs de la Principauté se rassemblent autour d'une cause commune : parvenir à la gestion durable des Océans, des mers et de leurs ressources.

Dans ce domaine, les actions du gouvernement monégasque s'inscrivent en cohérence avec les actions menées par les nombreuses institutions établies en Principauté telles que l'organisation hydrographique Internationale, les laboratoires de l'Environnement de l'AIEA, ou encore le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).

Cet engagement fait de Monaco un allié naturel des organisations internationales ayant pour vocation la protection de la biodiversité des mers et des océans.

C'est en ce sens qu'en 2011, il est apparu pertinent pour le Gouvernement de signer le « Mémorandum d'Entente requins », seul instrument international dédié à la protection des requins migrants.

Cette signature s'inscrivait dans la continuité des actions de Monaco en matière de conservation et de gestion durable de la biodiversité marine et plus particulièrement la protection de grandes espèces marines emblématiques :

1. les requins, mais aussi le thon rouge de méditerranée ou encore les cétacés, et ce notamment au travers de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

Faire partie des « Champions de la CMS » permet à Monaco, un micro État, de contribuer de manière tangible et durable à l'effort mondial en faveur d'espèces qualifiées par le Prince Albert II de « fascinantes, fédératrices et essentielles au bon équilibre de notre environnement ».

Parmi ces espèces, celles qui nous unissent aujourd'hui, les requins et raies, méritent plus que jamais toute notre attention en raison de la situation critique dans laquelle certaines d'entre elles se trouvent.

Comme vous le savez très peu d'espèces sont protégées et les données scientifiques sont particulièrement alarmantes en ce qui concerne le recul de ces populations au sommet de la chaîne alimentaire des espèces marines.

Ceci m'amène donc à rappeler l'importance du MdE requins dont l'ordre du jour de cette 3ème Réunion des signataires confirme que l'un des points forts de cet Instrument est de contribuer au renforcement des capacités et de permettre le partage des connaissances.

En effet, cela concourt à la collecte de données précises en vue de définir les mesures de conservation et de coopération adéquates.

Des décisions importantes devront être prises pendant cette semaine notamment l'adoption du programme de travail et le budget y afférent.

Je pense également aux 8 espèces de requins, faisant l'objet d'une proposition d'inscription à l'annexe I du MdE, dont le *Squatina squatina* porté par Monaco.

Ces dernières si elles sont retenues pourront bénéficier de mesures particulières et d'actions de coopération au travers du Mémorandum.

Permettez-moi en conclusion de réitérer le plein soutien du Gouvernement Princier aux activités du Mémorandum, soutien qui se renforcera à partir de 2019 par l'octroi d'une contribution financière au Secrétariat.

Je vous remercie, je vous souhaite une fructueuse journée de travail et je vous retrouverai ce soir pour un moment convivial ».

M. Robert Calcagno, Directeur général de l'Institut Océanographique, Fondation Prince Albert 1er, Prince de Monaco

Mot d'accueil en ouverture de la 3^{ème} réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrants

« Mme la Directrice générale, Mme Isabelle Rosabrunetto

Mme Melanie Virtue, Chef d'Equipe en charge des espèces aquatiques de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS),

Mme Andrea Pauly, Responsable de programme,

Honorables délégués,

Mesdames et Messieurs, chers amis,

Bienvenue au Musée océanographique,

Présentation de l'Institut océanographique

Dès le début du XX^{ème} siècle le Prince Albert 1er dénonçait les méfaits de la surpêche et invitait à une meilleure régulation. Citation Albert 1er

« Pour arrêter ce mal je propose la réunion de conférences internationales très énergiquement pourvues des pouvoirs nécessaires pour faire respecter les décisions prises. »

Les requins ont été les premiers animaux emblématiques que nous avons choisis quand nous avons commencé à travailler par programmes. Nos programmes traitent d'animaux emblématiques, qui sont autant d'ambassadeurs des océans et d'occasions d'examiner la relation de l'Homme à l'océan.

Les requins symbolisent l'incompréhension du monde sous-marin, qui se nourrit de la peur de l'inconnu. Plus que tout autre animal marin, ils gardent une réputation sulfureuse, inspirant la peur de beaucoup parmi ceux qui les connaissent le moins et la fascination des plongeurs qui les fréquentent. Ils symbolisent aussi la boulimie qui peut s'emparer de l'Homme et être rapidement dévastatrice, comme c'est le cas de ces grands animaux qui ont dominé les océans pendant des millions d'années avant d'être décimés par un engouement soudain pour une soupe.

Ils symbolisent le terrible gâchis auquel cet emballement peut mener, avec le développement du finning qui conduisait à rejeter plus de 95% du poids des requins, quand pourtant leur chair, leur peau, l'huile de leur foie ou leur cartilage pouvaient être exploités.

Ils sont les représentants symboliques des prédateurs alpha, le sommet des chaînes trophiques de l'océan, ces régulateurs si importants à l'équilibre global de la biodiversité.

Enfin, et voici qui nous amène aux travaux de cette semaine, ils incarnent ces grands migrants, ces infatigables voyageurs des mers qui ne connaissent pas de frontières. La liberté des mers semble faite pour eux et pourtant c'est l'absence de règles justement qui a causé leur perte. Les requins nous donnent l'échelle à laquelle travailler. Ils semblent justifier à eux seuls une coopération régionale qui embrasse tout leur périple. Ils déterminent aussi la taille des aires marines protégées qui peuvent les abriter, mais aussi la cohérence, l'articulation des réseaux d'AMP, donnant à eux seuls un sens, une urgence aux objectifs fixés à Aichi.

Notre programme a révélé que la connaissance des requins est très récente et reste très imparfaite. Souvent, leur cycle de vie garde des parts d'ombre, tels que le lieu de reproduction des grands requins blancs.

Depuis quelques années, dans le cadre des Explorations de Monaco, nous avons fait l'expérience des différentes techniques permettant aujourd'hui de mieux les connaître : suivi satellite, caméras appâtées, jusqu'à l'ADN environnemental. Voilà des outils remarquables, mais il faut encore les diffuser plus largement et surtout partager les données car encore une fois, l'échelle des requins impose la coopération.

Les mêmes questions nous reviennent régulièrement : combien y-a-t-il de requins dans l'océan ? Combien sont pêchés chaque année ? Difficile à dire, d'autant que le problème réside dans ce qui échappe par nature aux statistiques : la pêche illégale, non déclarée, ces trafics vertigineux qui pèsent si lourdement sur les requins.

Pour toutes ces raisons, l'Institut océanographique s'associe pleinement au soutien que le Gouvernement Princier a choisi d'apporter au Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs et remercie la CMS et le Gouvernement princier d'avoir choisi le Musée océanographique pour convier la 3ème réunion des Signataires.

Je vous inviterai à visiter, dans le courant de la semaine, notre dernier espace d'exposition, ouvert cet été, et dédié à Monaco et l'Océan. Vous y retrouverez bien-sûr les requins et l'engagement de Monaco sur le sujet, mais aussi toutes les actions que nous pouvons mener, avec le Gouvernement Princier et la Fondation Prince Albert II notamment, dans un grand nombre de domaines qui ont pour trait commun de chercher à bâtir une relation plus durable entre l'Homme et l'océan.

Je conclurai ce mot d'accueil en citant S.A.S. le Prince Albert II, qui avait bien voulu préfacer notre livre sur les requins, Requins, au-delà du malentendu :

« La menace qui pèse aujourd'hui sur les requins est à l'image de notre monde : globalisée et complexe. Globalisée car si la consommation d'ailerons est concentrée en Asie, pêche et commerce touchent tous les océans, toutes les régions du monde. Complexe car de nombreux phénomènes se combinent : dégradation des milieux côtiers, pollution, changement climatique, surpêche. [...]

Seul un sursaut mondial peut mettre un terme à cette frénésie, en jouant sur tous les leviers : gestion des pêches, transparence du commerce, sensibilisation des consommateurs... »

CMS/Sharks/MOS3/Rapport/Annexe 2

ANNEXE 2

MOT DE LA FIN DU PRÉSIDENT

M. Robert Calcagno, Directeur général de l'Institut Océanographique, Fondation Prince Albert 1er, Prince de Monaco

« Mesdames et messieurs, chers délégués,

Il me revient de conclure cette semaine très dense de travail et d'échanges.

Je souhaite remercier l'ensemble des participants et tout particulièrement David Hogan, qui a mené les travaux de façon remarquablement efficace tout au long de la semaine, ainsi que John Carlson qui, avec le Comité Consultatif, a éclairé toutes les décisions.

Monaco défend inlassablement cette alliance étroite de la science et de la décision. Je me référerai à nouveau au prince Albert 1er :

« J'ai cultivé la science parce qu'elle répand la lumière et que la lumière engendre la justice, le guide sans lequel un peuple marche vers l'anarchie et la décadence. »

Je remercie le secrétariat du Mémoire d'Entente pour les requins, qui fait beaucoup avec peu de moyens. Mélanie Virtue et Andrea Pauly ont une nouvelle fois montré cette semaine leur travail inestimable.

J'ai pu suivre les échanges et je tiens à saluer l'esprit constructif dans lequel les travaux se sont déroulés. J'ai pu apprécier l'engagement de tous pour les requins, ces anciens maîtres des océans aujourd'hui en fâcheuse posture.

Si le Mémoire d'Entente pour les requins est non contraignant, il n'en est pas moins très pertinent et actif, grâce à vous tous.

*Je salue tout particulièrement la solution trouvée ce matin pour inscrire *Squatina squatina*, au vu de la menace critique qui pèse sur cette espèce, qui symbolise cette volonté d'avancer sans compromettre la rigueur de l'exercice, et je remercie les Etats signataires de leur compréhension. Les débats ont, conformément à l'objet du Mémoire d'Entente, porté sur la connaissance et la conservation des requins.*

Nous savons tous que, dans la plupart des cas, c'est l'intensité de la pêche, ciblée ou accessoire, qui détermine le sort des requins. Et de ce point de vue, le renforcement des liens avec les Organisations Régionales de Gestion des Pêches est essentiel.

Nous avons fait un premier pas appréciable et je ne doute pas que vous saurez aussi sensibiliser vos collègues et faire le lien.

J'aimerais terminer en partageant avec vous une autre facette de la conservation des requins. L'Institut océanographique a lancé, voici 5 ans, un grand programme de sensibilisation, pour rappeler que les requins ne sont pas si dangereux, qu'ils sont essentiels à l'équilibre des écosystèmes et qu'ils sont aujourd'hui en grand danger.

Juste à ce moment, nous avons été confrontés à la réalité des attaques de requins qui se sont concentrées à La Réunion notamment.

C'est pourquoi nous avons rassemblé des experts internationaux pour partager les expériences des différents pays concernés et promouvoir des solutions de cohabitation avec les espèces de requin dangereuses sans recourir à leur extermination.

La connaissance des requins, les technologies disponibles, mais surtout une nette évolution des mentalités, doivent converger pour permettre une relation plus apaisée avec les requins. Vous pourrez récupérer, à la sortie de la salle, la « boîte à outils » qui a été le fruit de ces travaux.

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre participation, votre contribution à construire une réponse collective aux dangers qui touchent les requins, et vous souhaite une bonne continuation.

Je souhaite remercier tous les membres de l'équipe du secrétariat de la CMS, les traducteurs, l'équipe du Gouvernement de Monaco, et aussi le personnel du Musée océanographique de nous avoir donné les meilleures conditions pour un travail efficace.

Je déclare la fin de la troisième réunion du Mémorandum d'entente sur les requins. »

ANNEXE 3

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

SIGNATORY RANGE STATES / ETATS DE L'AIRES DE RÉPARTITION SIGNATAIRES / ESTADOS DEL ÁREA DE DISTRIBUCIÓN SIGNATARIOS

Représentant	Institution/Organisation	Position	Courriel
Australia			
Lesley GIDDING-REEVE	Department of the Environment	Director, Marine and Freshwater Species Conservation	lesley.gidding-reeve@environment.gov.au
Michelle HEUPEL	Australian Institute of Marine Science	Principal Research Scientist	m.heupel@aims.gov.au
Benin			
Abdoul Razack ADJIBI OUALIOU	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse	Directeur de la Conservation et de la Promotion des Ressources Naturelles	razadjibi@yahoo.fr
Brazil			
Carlos Henrique TARGINO SILVA	Ministry of the Environment, Department for Species Conservation and Management	Environmental Analyst	chtargino@gmail.com
Comoros			
Soule HAMIDOU	Direction Générale de l'environnement	Enseignant Chercheur et Point Focal MdE Requin	soulehamidou@yahoo.fr
Congo - Brazzaville			
Victor MAMONEKENE	Ministère de l'Economie Forestière	Directeur Général	vito.mamonekene@gmail.com
Costa Rica			

Représentant	Institution/Organisation	Position	Courriel
Gina CUZA JONES	Ministerio Ambiente y Energía-SINAC	Punto Focal Nacional CMS	gina.cuza@sinac.go.cr
Côte d'Ivoire			
Ocho Modeste Abel ADOU	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Assistant du Point Focal CMS Côte d'Ivoire, chargé du MdE sur les requins	modesteadou44@gmail.com
Ecuador			
Beatriz Virginia LADINES VILLAMAR	Ministerio del Ambiente.	Administradora de Área Protegida	beatriz.ladines@ambiente.gob.ec
Marco Antonio HERRERA CABRERA	Instituto Nacional de Pesca, Ministerio del Ambiente	Investigador persquero	mherrera@inp.gob.ec; marcoherrera_c@yahoo.com
European Union			
Angela MARTINI	European Commission Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries Unit for Regional Fisheries Management Organisations	International Relations Officer	angela.martini@ec.europa.eu
Katarzyna JANIAK	European Commission Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries / Unit for CFP and Structural Support, Policy Development and Coordination	Policy Officer	katarzyna.janiak@ec.europa.eu
Florina COSTICA	European Union, Presidency of the Council, Council of the European Union-General Secretariat, Directorate-General Agriculture, Fisheries, Social Affairs and Health - LIFE Directorate/ Fisheries Unit	Political Administrator	florina.costica@consilium.europa.eu
Germany			
Oliver SCHALL	Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety/Species Protection	Referent	oliver.schall@bmu.bund.de

Représentant	Institution/Organisation	Position	Courriel
Anke ADAMS	Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety/Species Protection	Referentin	anke.adams@bmu.bund.de
Christiane PILZ	Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft	Referentin	christiane.pilz@bmel.bund.de
Matthias SCHABER	Thünen-Institut	Scientist	matthias.schaber@thuenen.de
Guinea			
Kerfalla KEITA	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, Office guinéen des parcs et réserves (OGUIPAR)	Chef de la cellule Planification à l'Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR)	kkkeita@yahoo.com
Jordan			
Raed Bani HANI	Ministry of Environment/Nature Protection Directorate	Director	ra_banihani@yahoo.com
Kenya			
Arthur TUDA	Kenya Wildlife Service	Head of Ecosystems and Landscapes Conservation and Management	tudahke@yahoo.com
Madagascar			
Jadiyde SOLOMONJANAHARY	Ministry of Environment, Ecology and Forests	National Focal Point Sharks MoU	jadydesolo@yahoo.fr
Mauritania			
Mohamed EL HACENE MEKIYOUN	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Directeur des aires protégées et du littoral	predasrim@gmail.com
Monaco			
Isabelle ROSABRUNETTO	Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération	General Director	
Robert CALCAGNO	Musée Oceanographic Monaco	Directeur	

Représentant	Institution/Organisation	Position	Courriel
Céline VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO	Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération	Chef de Section	cevanklaveren@gouv.mc
Astrid CLAUDEL RUSIN	Direction de l'Environnement	Chef de Section	aclaudelrusin@gouv.mc
Coralie PASSERON	Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération	Chef de Section	cpasseron@gouv.mc
Leudovic AQUILINA	Direction de l'Environnement de Monaco	Chef de Section	luaquilina@gouv.mc
Netherlands			
Martijn PEIJS	Department of Nature	National Focal Point	m.w.f.peijs@minez.nl
New Zealand			
Tiffany Bock	Fisheries New Zealand	Team Manager Deepwater Fisheries	tiffany.bock@mpi.govt.nz
Philippines			
Francisco TORRES JR	Department of Agriculture, National Fisheries Research and Development Institute - Bureau of Fisheries and Aquatic Resources	National Focal Person for Sharks, Aquaculturist I	francisco_torresjr@yahoo.com
Portugal			
João LOUREIRO	Institute for Nature Conservation and Forests	Head of Division	joao.loureiro@icnf.pt
Samoa			
Maria SATOA	Ministry of Natural Resources and Environment / Division of Environment and Conservation	Principal Marine Conservation Officer	maria.satoa@mnre.gov.ws

Représentant	Institution/Organisation	Position	Courriel
Saudi Arabia			
Dr Hany TATWANY	Saudi Wildlife Authority	Vice President	hany.tatwany@swa.gov.sa
Mohammad ALSHAMLAN	International Cooperation Department	Director, International Cooperation Department	alshamlan@swa.gov.sa
Zuhair AL MUBARAK	Department of Marine Studies	Assistant Researcher - Fish resources	zuhair06@hotmail.com
Mohammed Al Shehry			
Senegal			
Djibril DIOUCK	Ministere de l'Environnement et du Developpement Durable, Senegal	Point Focal Requin Migrateur et Conseiller Technique	djibrildiouck@hotmail.com
Somalia			
Mohamud Hassan ALI	Department of Coastal Environment	Head of Marine and Coastal Environment	mohamudboya@gmail.com
South Africa			
Sarika SINGH	Department of Environmental Affairs South Africa	Scientist	singhster21@gmail.com
Sri Lanka			
Prasad THARAKA	Department of Wildlife Conservation, Sri Lanka	Director Wildlife Health	tharakaprasad@yahoo.com
Sweden			
Susanne VIKER	Swedish Agency for Marine and Water Management	Senior Analyst	susanne.viker@havochvatten.se
Syria			
Eman ALYASIN	Biodiversity, Land and Natural Reserves	Head of Conservation Engendered Species	blalhayek75@gmail.com

Représentant	Institution/Organisation	Position	Courriel
Togo			
Yao Mawouena APLA	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Direction des Ressources Forestières	Director	aplaema02@gmail.com
United Arab Emirates			
Obaid ALSHAMSI			oaalshamsi@moccae.gov.ae
Rumaitha ALSHEHHI	Fisheries Sustainability Department	Aquaculture Research Assistant	raalshehhi@moccae.gov.ae
United Kingdom			
Jamie RENDELL	Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra)	Head of International Fisheries and Marine Species Protection Team	jamie.rendell@defra.gsi.gov.uk
Sarah JONES	Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra)	Policy	sarah.jones@defra.gsi.gov.uk
Alice DOYLE	Joint Nature Conservation Committee	Marine Species Adviser	alice.doyle@jncc.gov.uk
United States			
David HOGAN	US Department of State	Acting Director	hogandf@state.gov
Cheri McCARTY	National Marine Fisheries Service/Office of International Affairs and Seafood Inspection	Foreign Affairs Specialist	cheri.mccarty@noaa.gov
Alexis ORTIZ	US Department of State	Attorney-Adviser	ortizaj@state.gov
Brianna ELLIOTT	US Department of State	Foreign Affairs Officer/NOAA Knauss Fellow	elliottbw@state.gov
Grace FERRERA	US National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)		

Représentant	Institution/Organisation	Position	Courriel
Vanuatu			
Jayven HAM	Fisheries Department	Fisheries Biologist	jham@vanuatu.gov.vu

OBSERVERS / OBSERVATEURS / OBSERVADORES

NON SIGNATORY RANGE STATES / ETATS DE L'AIRES DE RÉPARTITION NON SIGNATAIRES / ESTADOS DEL ÁREA DE DISTRIBUCIÓN NO SIGNATARIOS

Représentant	Institution/Organisation	Position	Courriel
Austria			
Wolfram TERTSCHNIG	Federal Ministry for Sustainability and Tourism	Director	wolfram.tertschnig@bmnt.gv.at

ADVISORY COMMITTEE MEMBERS / MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF / MIEMBROS DEL COMITÉ ASESOR

Representative	Institution/Organisation	Position	Contact Email
North America			
John CARLSON	National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)	Chair Sharks AC Research Biologist	john.carlson@noaa.gov
Europe			
Jim ELLIS	Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (CEFAS)	Vice Chair Sharks MOU Fisheries Ecologist	jim.ellis@cefasc.co.uk

COOPERATING PARTNERS / PARTENAIRES COOPÉRANTS / SOCIOS COLABORADORES

Représentant	Position	Courriel
Dutch Elasmobranch Society (NEV)		
Irene KINGMA	Director	kingma@elasmobranch.nl
Patricia WALKER	Director	paddy.walker@hvhl.nl
Humane Society International		
Rebecca REGNERY	Senior Director	rregnery@hsi.org
Humane Society International/Australia		
Lawrence CHLEBECK		lawrence@hsi.org.au
International Fund for Animal Welfare (IFAW)		
Ralf SONNTAG	Senior Advisor	ralfsonntag@web.de
Megan O'TOOLE		motoole@ifaw.org
MarAlliance		
Sarah FOWLER	Representative	sarah@maralliance.org
Project AWARE		
Ian CAMPBELL	Associate Director, Policy and Campaigns	ian.campbell@projectaware.org
Shark Advocates International		
Sonja FORDHAM	President	sonja@sharkadvocates.org
Julia LAWSON	Research Fellow	jmlawson@ucsb.edu
The Manta Trust		
Isabel ENDER	Head of Conservation Strategy	isabel@mantatrust.org
Rebecca CARTER	Head of Fundraising & Communications	rebecca@mantatrust.org

Représentant	Position	Courriel
The Shark Trust		
Ali HOOD	Director of Conservation	ali@sharktrust.org
Wildlife Conservation Society (WCS)		
Luke WARWICK	Director, Global Shark and Ray Program	lwarwick@wcs.org

INTER-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES / ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

Représentant	Position	Courriel
Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS)		
Florence DESCROIX-COMANDUCCI	Secrétaire Exécutif	fcdescroix@accobams.net
Julie BELMONT	ASI project Officer	jbelmont@accobams.net
Sarah JONES-COUTURE		
Camille MONTIGLIO	Communication Officer	cmontiglio@accobams.net
Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES)		
Daniel KACHELRIESS	Marine Species Officer	daniel.kachelriess@un.org
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)		
Kim FRIEDMAN	Senior Fishery Resources Officer	kim.friedman@fao.org
International Union for Conservation of Nature (IUCN)		
Colin SIMPFENDORFER	Co-Chair	colin.simpfendorfer@jcu.edu.au
Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP)		
Juney WARD	Shark & Ray Conservation Officer	juneyw@sprep.org

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

Représentant	Position	Courriel
Academie Monegasque de la Mer		
Pierre FROLLA	Coordinateurs des activités subaquatiques	
Blue Resources Trust		
Daniel FERNANDO	Co-Founder	daniel@blueresources.org
Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT-ISRA)		
Mamadou DIALLO	Chercheur	mlsdiallo@gmail.com
CLS Argos		
Sophie BAUDEL	Project Engineer	sbaudel@cls.fr
Defenders of Wildlife		
Alejandra GOYENECHEA	Senior International Counsel	agoyenechea@defenders.org
Florida International University		
Mark BOND	Research Fellow	markbond8@gmail.com
Institut océanographique, Fondation Albert Ier, Prince de Monaco		
Pierre GILLES	Chargé de projets - Politique des océans	p.gilles@oceano.org
Marine Wildlife Watch of the Philippines		
Arnel YAPTINCHAY	Director	director@mwwphilippines.org
Pew Charitable Trusts		
Maximiliano BELLO	Principal Officer	mbello@pewtrusts.org
James GRAY		jgray@pewtrusts.org
Sea Shepherd Legal		
Catherine PRUETT	Attorney	catherine@seashepherdlegal.org
Brett SOMMERMEYER	Attorney	brett@seashepherdlegal.org

Représentant	Position	Courriel
Universidad Jorge Tadeo Lozano		
Carlos POLO	Full Professor	carlosjpolo@gmail.com
University of Edinburgh		
Sarah McKAIN	Student	sarahmckain@hotmail.com

UNEP/CMS SECRETARIAT / SECRÉTARIAT PNUE/CMS / SECRETARÍA PNUMA/CMS

Membre du personnel	Position	Courriel
Melanie VIRTUE	Head of the Aquatic Species Team	melanie.virtue@cms.int
Andrea PAULY	Associate Programme Officer	andrea.pauly@cms.int
Tine LINDBERG-RONCARI	Team Assistant	tine.l-roncari@cms.int
Catherine BRUECKNER	Team Assistant	catherine.brueckner@cms.int
Ximena CANCINO	Team Assistant	ximena.cancino@cms.int
Robert VAGG	Report Writer	robert.vagg@cms.int

INTERPRETERS/INTERPRÈTES/INTERPRETES

Lamia SOMAI
Jon Harley PORTER
Juan Maria BURDIEL PEREZ
Alison TIPPETTS
Ernesto GONZALEZ SALA
Christine VICTORIN

IISD/EARTH NEGOTIATION BULLETIN (ENB)

Teresa PENNMAN
Jennifer LENHART
Asterios TSIOUMANIS
Michail MOUZOURAKIS